

Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Tâches et activités de la Confédération pour mettre en œuvre la convention du Conseil de l'Europe (Convention d'Istanbul)

État en juillet 2018



Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



IMPRESSUM

TITRE

Prévention et lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
Tâches et activités de la Confédération pour mettre en œuvre la convention du Conseil de l'Europe (Convention d'Istanbul)

Cette publication reflète la situation en juillet 2018.
Elle ne prétend pas à l'exhaustivité.

ÉDITEUR

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

CONCEPTION

moxi Ltd., Bienne

DIFFUSION

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)
Schwarztorstrasse 51, 3003 Berne
ebg@ebg.admin.ch
www.bfeg.admin.ch

Berne, novembre 2018



La violence envers les femmes et la violence domestique causent de grandes souffrances. Ces crimes affectent à la fois les victimes et la société toute entière. Ils portent gravement atteinte aux droits humains et font obstacle à la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, appelée Convention d'Istanbul, revêt une importance de premier plan. Elle affirme haut et fort que la violence ne saurait être tolérée sous quelque forme que ce soit.

La Convention d'Istanbul est entrée en vigueur pour la Suisse le 1^{er} avril 2018. Elle offre un cadre de référence pour intensifier la prévention, la protection et la poursuite pénale dans le domaine de la lutte contre la violence dans notre pays. La législation suisse comporte les bases légales nécessaires et la plupart des cantons ont ancré des mesures de prévention et de protection dans leur droit et dans leurs institutions.

L'engagement de la Confédération, des cantons et de la société civile est indispensable pour que la Convention d'Istanbul déploie des effets. La présente publication a pour ambition d'y contribuer : elle propose des explications simples et passe en revue les services de l'administration fédérale chargés de la mise en œuvre. C'est seulement grâce à une politique commune et coordonnée que nous parviendrons à réaliser des avancées et à nous rapprocher du but de la convention : prévenir et poursuivre systématiquement la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Alain Berset
Président de la Confédération

LA CONVENTION EN BREF

La convention du Conseil de l'Europe est le premier instrument juridiquement contraignant qui offre aux femmes et aux victimes de violence domestique une protection contre toute forme de violence.

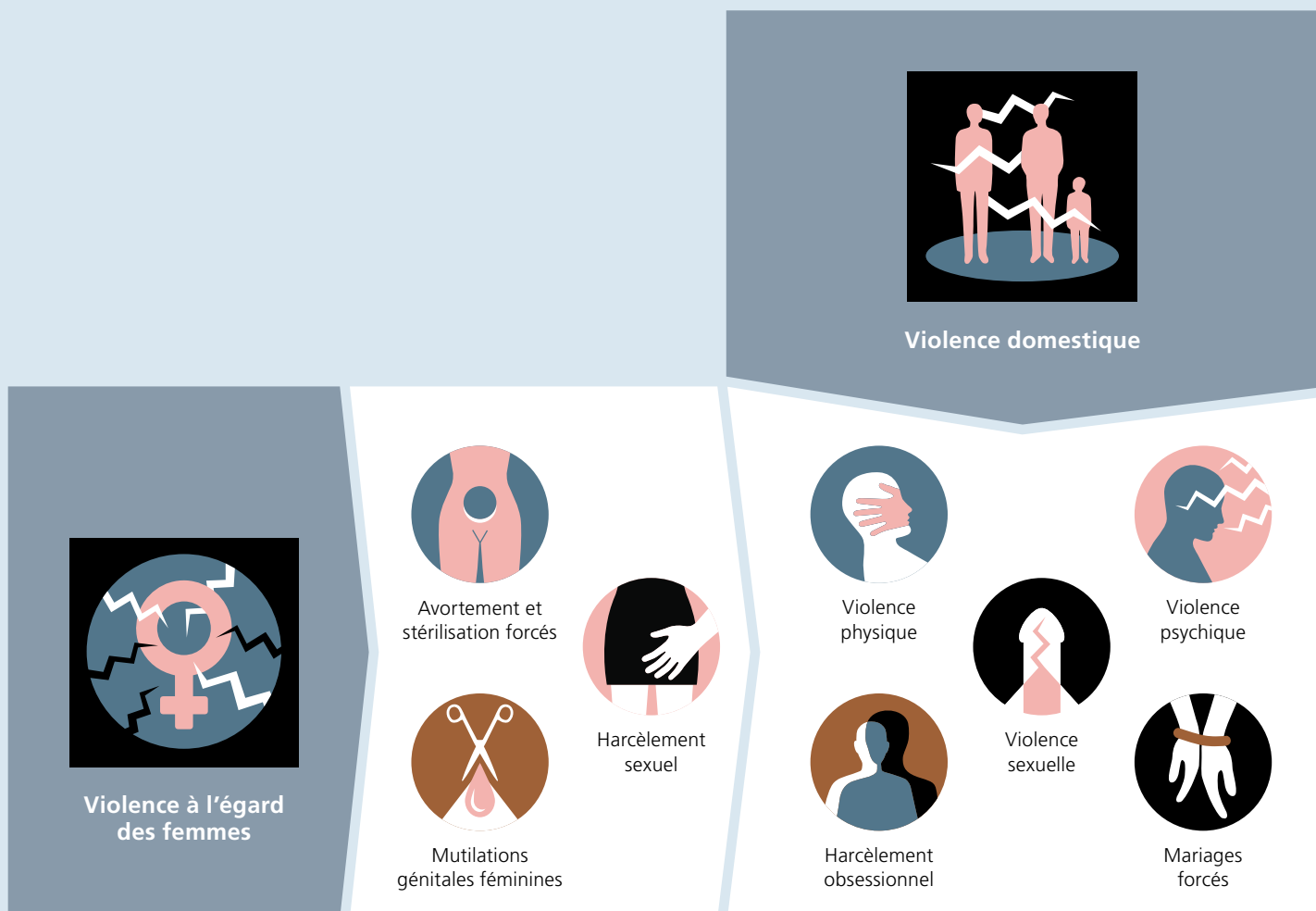
Elle a pour objectif général que la prévention et la répression de la violence envers les femmes et de la violence domestique atteignent un niveau comparable dans toute l'Europe. Elle est centrée sur les droits, la protection et le soutien des victimes.

Depuis le 1^{er} avril 2018, la convention est un texte de droit suisse. La Confédération et les cantons sont donc tenus de satisfaire à ses exigences.

CHAMP D'APPLICATION

La convention érige en infraction pénale toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Elle protège les femmes et les filles de tous horizons, quels que soient leur âge, leur race, leur religion, leur origine sociale, leur orientation sexuelle ou leur statut au regard du droit de séjour.

Dans le cas de la violence domestique, la protection de la convention s'étend à toutes les victimes.



VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

Selon la Convention d'Istanbul, la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits humains et une forme de discrimination à l'encontre des femmes. Par violence à l'égard des femmes, la convention entend tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes des dommages ou des souffrances de nature physique, sexuelle, psychique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

VIOLENCE DOMESTIQUE

Au sens de la Convention d'Istanbul, la violence domestique désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychique ou économique perpétrés au sein de la famille, du foyer ou du couple, que le couple soit marié ou non, que la relation soit en cours ou terminée et que l'auteur-e et la victime aient déjà vécu ou vivent ensemble ou non.

APPROCHE INTÉGRÉE

La convention adopte une approche intégrée comportant trois champs d'action thématiques et un champ d'action axé sur le pilotage.

CHAMPS D'ACTION THÉMATIQUES



PRÉVENTION DE LA VIOLENCE (*PRÉVENTION*)

But: la violence à l'égard des femmes et la violence domestique diminuent grâce à la prévention.

- > Sensibiliser aux différentes formes de violence et à leurs graves conséquences. Agir sur les idées reçues, la conception des rôles de genre et les stéréotypes laissant croire que la violence est acceptable socialement.
- > Favoriser l'inscription des enseignements sur les questions d'égalité entre les genres dans les programmes scolaires.
- > Soutenir la formation et la formation continue des spécialistes en contact avec les victimes.
- > Mettre en place des centres de consultation et des programmes pour les auteur-e-s.



PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE (*PROTECTION*)

But: les victimes de violence reçoivent une protection et une assistance appropriées.

- > Se focaliser sur la protection des victimes et prendre en compte de manière appropriée les besoins des catégories particulièrement vulnérables, comme, par exemple, les enfants.
- > Créer des services spécialisés pour apporter une assistance médicale, psychologique et juridique aux victimes et à leurs enfants.
- > Mettre à disposition un nombre suffisant de places d'hébergement.
- > Mettre en place une consultation téléphonique gratuite fonctionnant 24h sur 24.



POURSUITE PÉNALE (*POURSUITES*)

But: les délits de violence sont poursuivis et leurs auteur-e-s répondent de leurs actes.

- > Ériger la violence à l'égard des femmes en infraction pénale et la poursuivre.
- > Ne pas admettre que la culture, la tradition, la religion ou une prétendue atteinte à l'honneur puissent justifier des actes de violence.
- > Garantir aux victimes une protection pendant l'enquête policière et la procédure judiciaire, par exemple sous la forme d'interdictions de contact et de périmètre.
- > Développer les dispositifs de gestion des menaces et l'action de prévention de la police.

CHAMP D'ACTION AXÉ SUR LE PILOTAGE



DÉMARCHE GLOBALE ET COORDONNÉE (*POLITIQUES INTÉGRÉES*)

But: la mise en œuvre est globale et coordonnée à tous les niveaux de l'État fédéral.

- > Établir clairement les tâches et les rôles des différents acteurs et les modalités de leur collaboration.
- > Impliquer les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile.
- > Coordonner et assurer le financement de la mise en œuvre des mesures.
- > Mettre à disposition des travaux scientifiques, des statistiques et des évaluations pour éclairer les décisions politiques.



**Violence
physique**



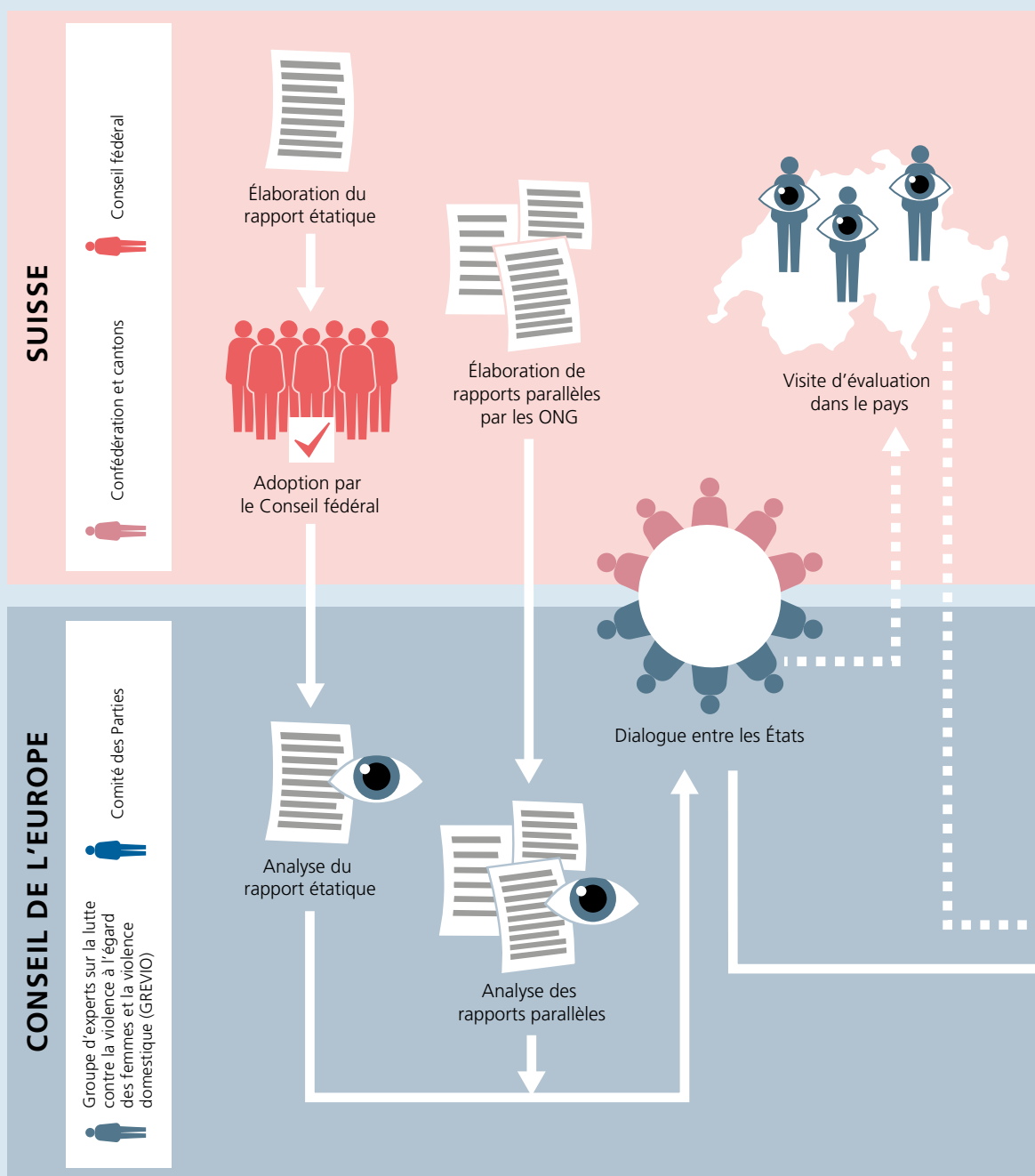
FAIT

Entre 2009 et 2017, 222 personnes sont décédées par homicide dans la sphère domestique : 141 femmes, 46 hommes, 21 filles et 14 garçons.¹

MISE EN ŒUVRE ET MÉCANISME DE SUIVI (MONITORAGE)

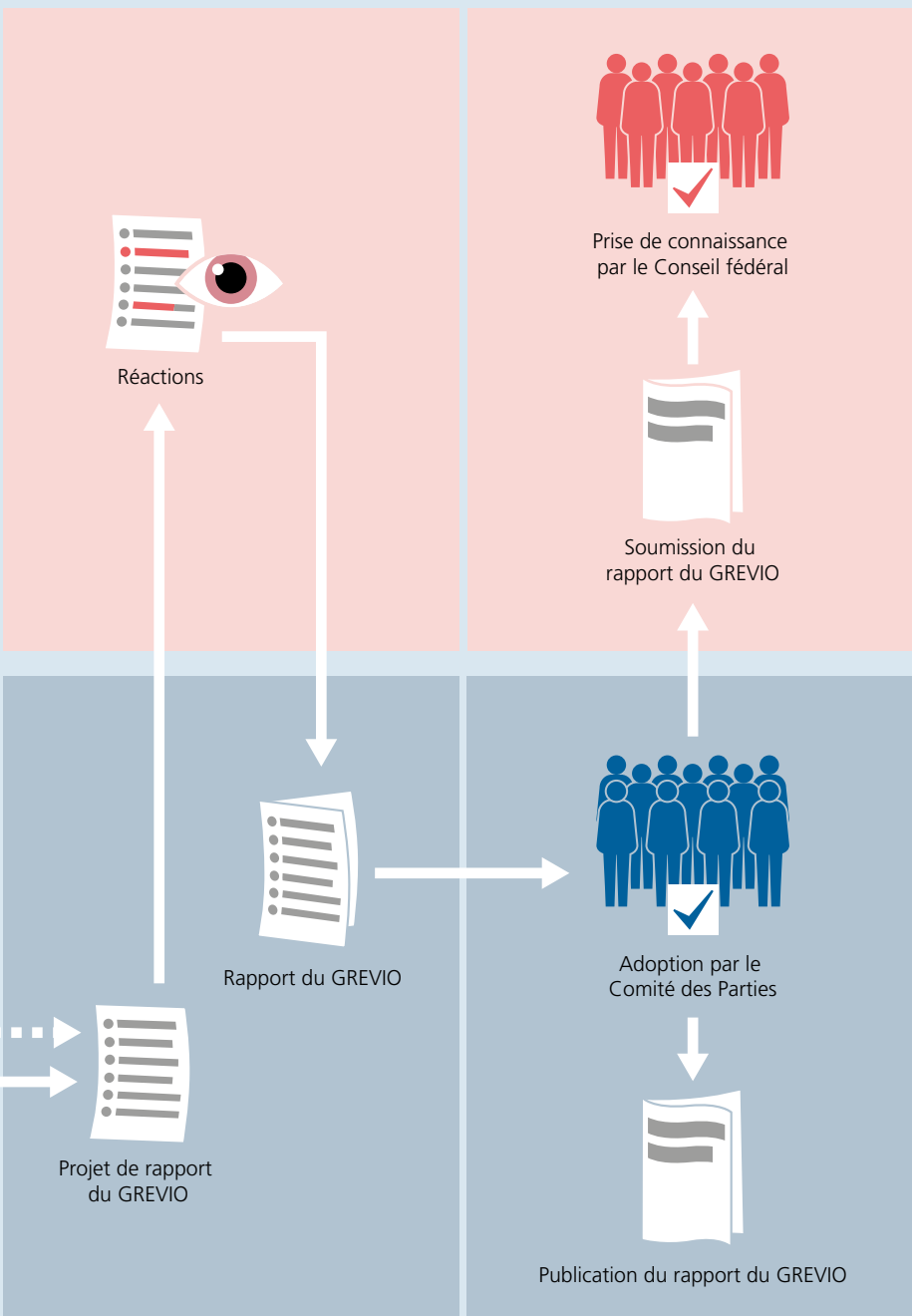
Le Conseil de l'Europe évalue la mise en œuvre de la convention dans les États parties. La Suisse est invitée périodiquement à rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre. À cette occasion, les organisations non gouvernementales (ONG) ont la possibilité de remettre des rapports parallèles. Un groupe d'expert-e-s indépendants, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), examine les rapports présentés par la Suisse. Il peut également prévoir de se rendre dans le pays. Les recommandations du GREVIO et les résultats d'enquêtes éventuelles sont adoptés par le Comité des Parties puis publiés.

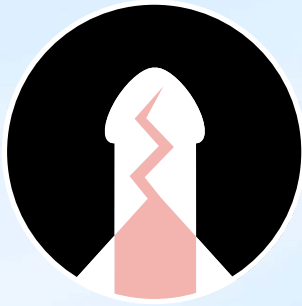
ÉTUDE



RÉDACTION

ADOPTION





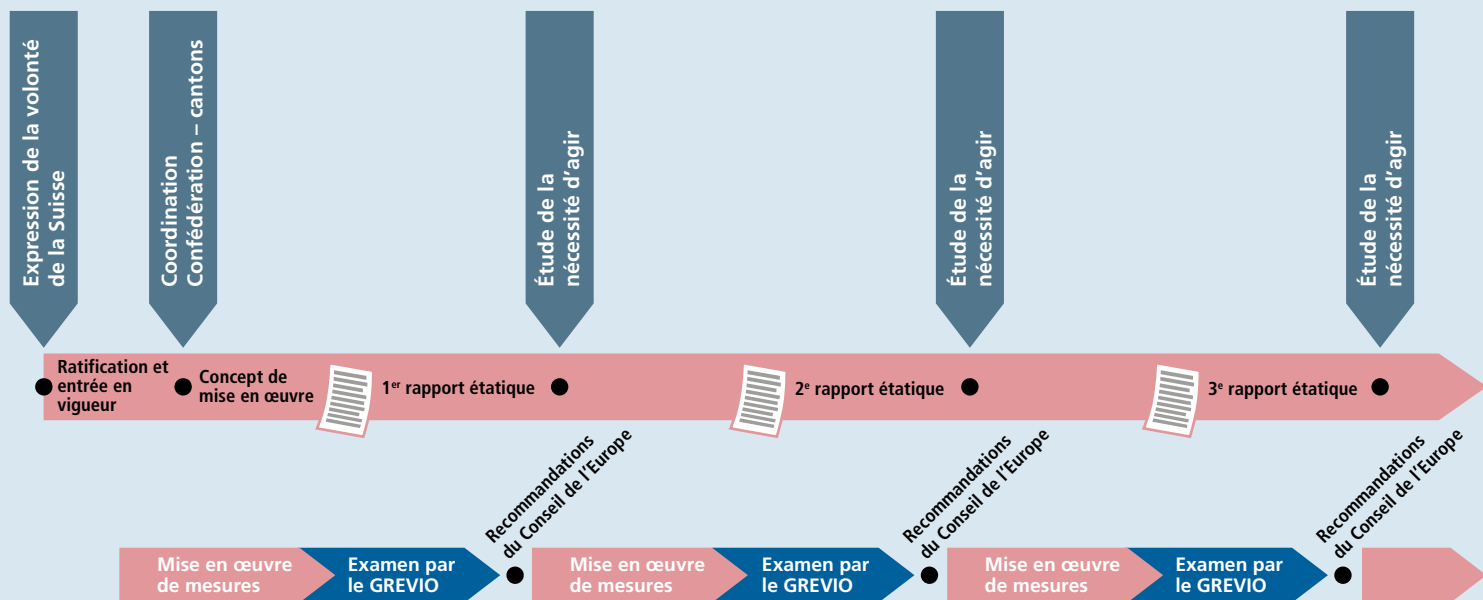
Violence sexuelle

FAIT

En 2017, la police a enregistré 6957 infractions contre l'intégrité sexuelle. Sur les 4085 personnes lésées enregistrées, il y avait 54 % de femmes, 30 % de filles, 5 % d'hommes et 11 % de garçons.²

ANALYSE DES RECOMMANDATIONS ET DE LA NÉCESSITÉ D'AGIR

La Confédération et les cantons analyseront les recommandations et les résultats d'enquêtes éventuelles du Conseil de l'Europe, détermineront s'il y a lieu de prendre des mesures complémentaires et, si nécessaire, adopteront des plans d'action avant de les publier.



Utilité pour la population



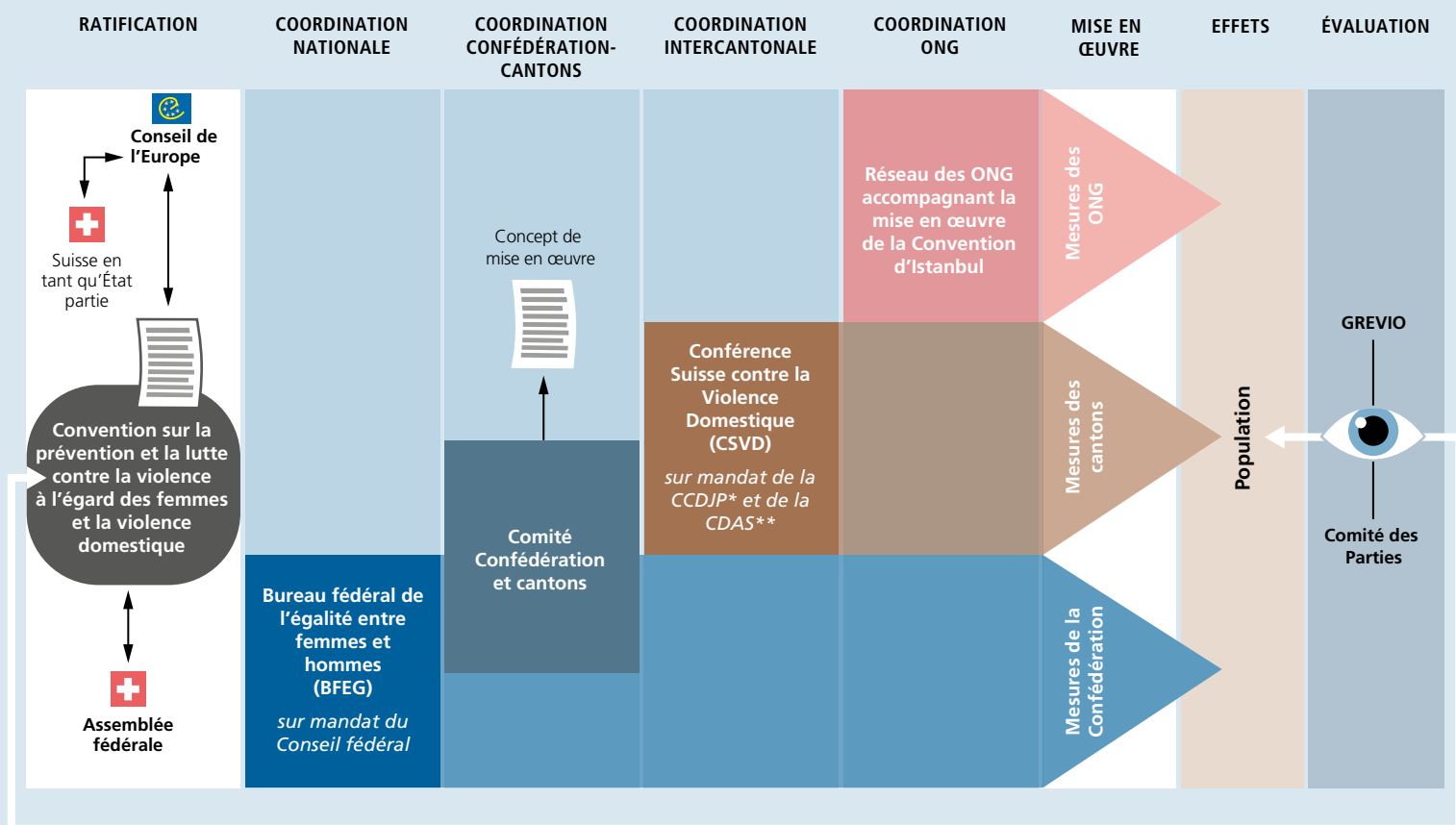
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION EN SUISSE

DÉMARCHE COMMUNE DE LA CONFÉDÉRATION ET DES CANTONS

Au niveau national, c'est le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) qui est responsable de la mise en œuvre de la convention et des rapports au Conseil de l'Europe. Il coordonne également la réalisation des mesures de la Confédération.

Au niveau intercantonal, la coordination est assurée par la Conférence Suisse contre la Violence Domestique (CSVD) sur mandat de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS).

La Confédération et les cantons ont défini les modalités de leur collaboration dans un concept de mise en œuvre qui prévoit également l'implication d'ONG. Un comité réunissant la Confédération et les cantons permet une concertation permanente afin de coordonner la mise en œuvre de la convention en Suisse.

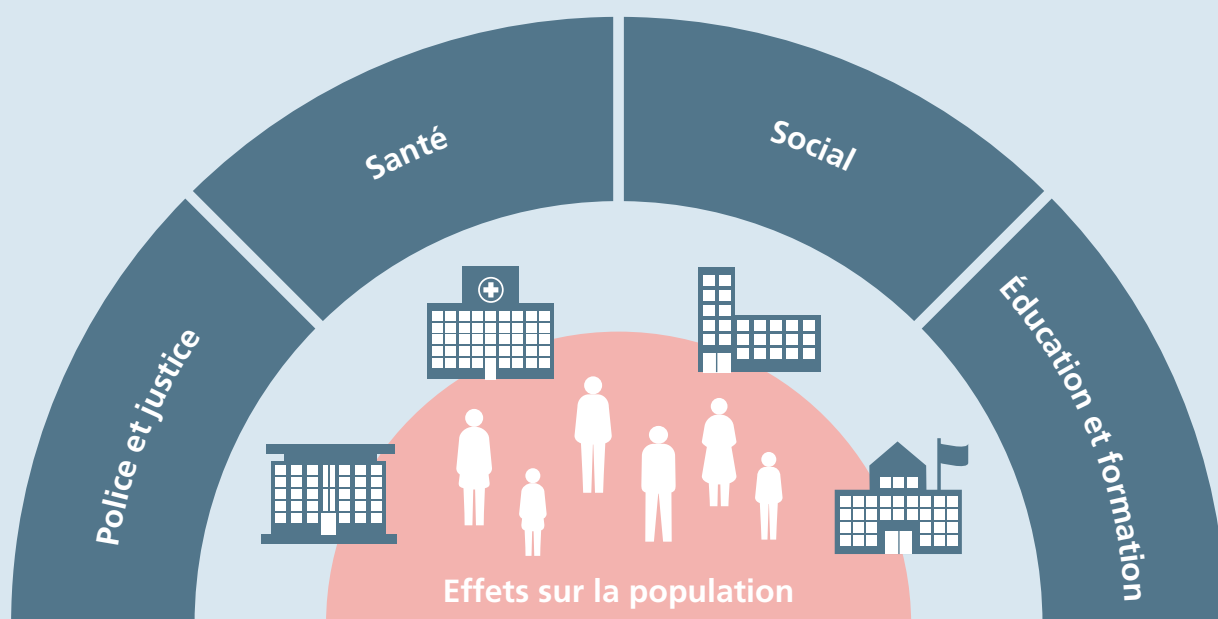


* Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police

** Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales

EFFETS DANS DIFFÉRENTS DOMAINES DE LA SOCIÉTÉ

La violence à l'égard des femmes et la violence domestique sont des phénomènes auxquels sont confronté-e-s un grand nombre de professionnel-le-s en Suisse, dans le secteur public comme dans le secteur privé. Outre l'engagement de la Confédération et des cantons, les personnes qui exercent ces activités apportent elles aussi une contribution à la mise en œuvre de la convention, que ce soit dans la prévention, l'aide aux victimes, la prise en charge des auteur-e-s ou la poursuite pénale.

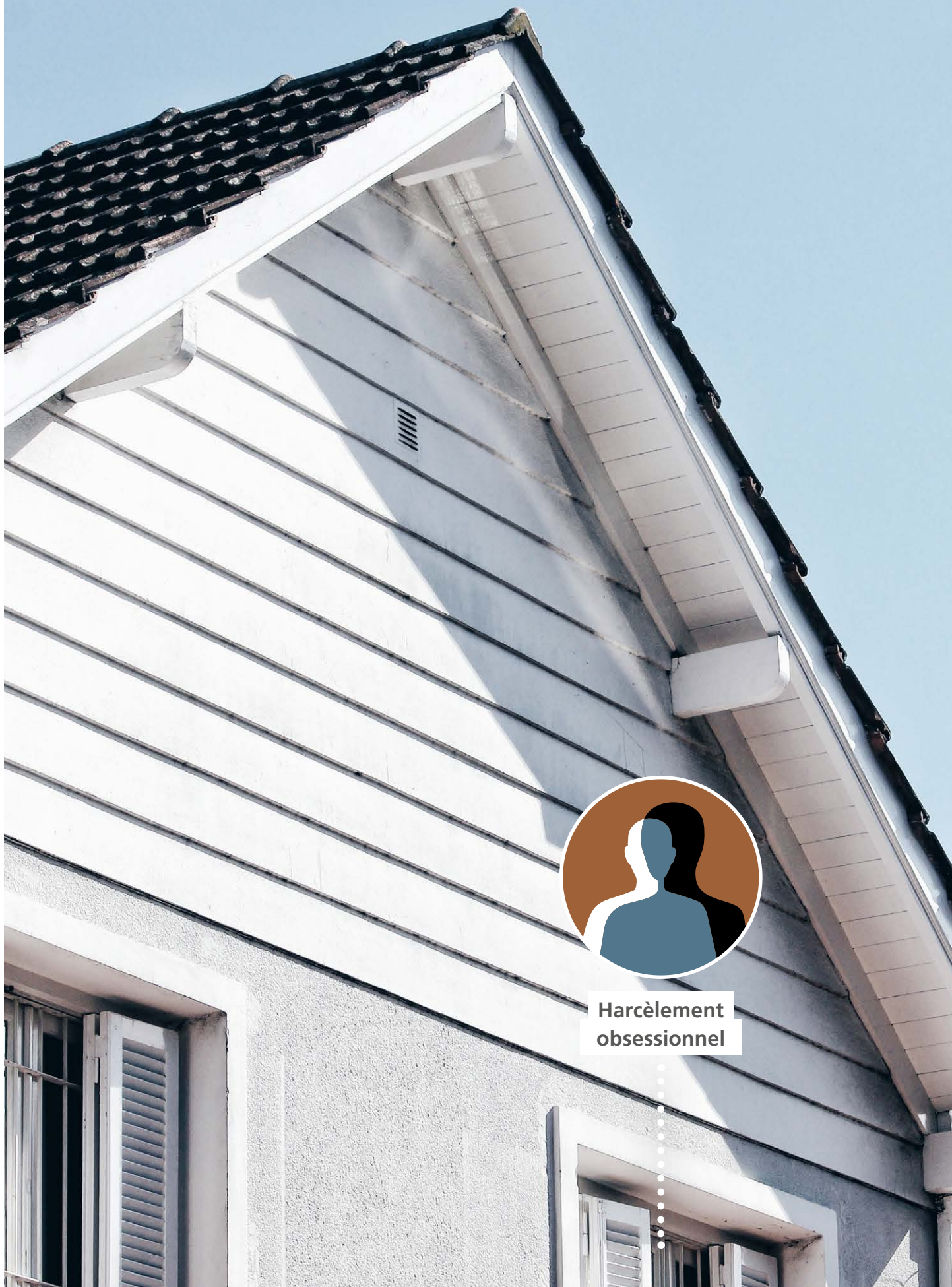


FAIT

En 2017, les services d'aide aux victimes ont dispensé 38 794 consultations, dont 11 944 concernant des actes d'extorsion et de chantage, de menace ou de contrainte. Ces infractions s'inscrivent souvent dans un contexte de harcèlement obsessionnel.³



Harcèlement
obsessionnel

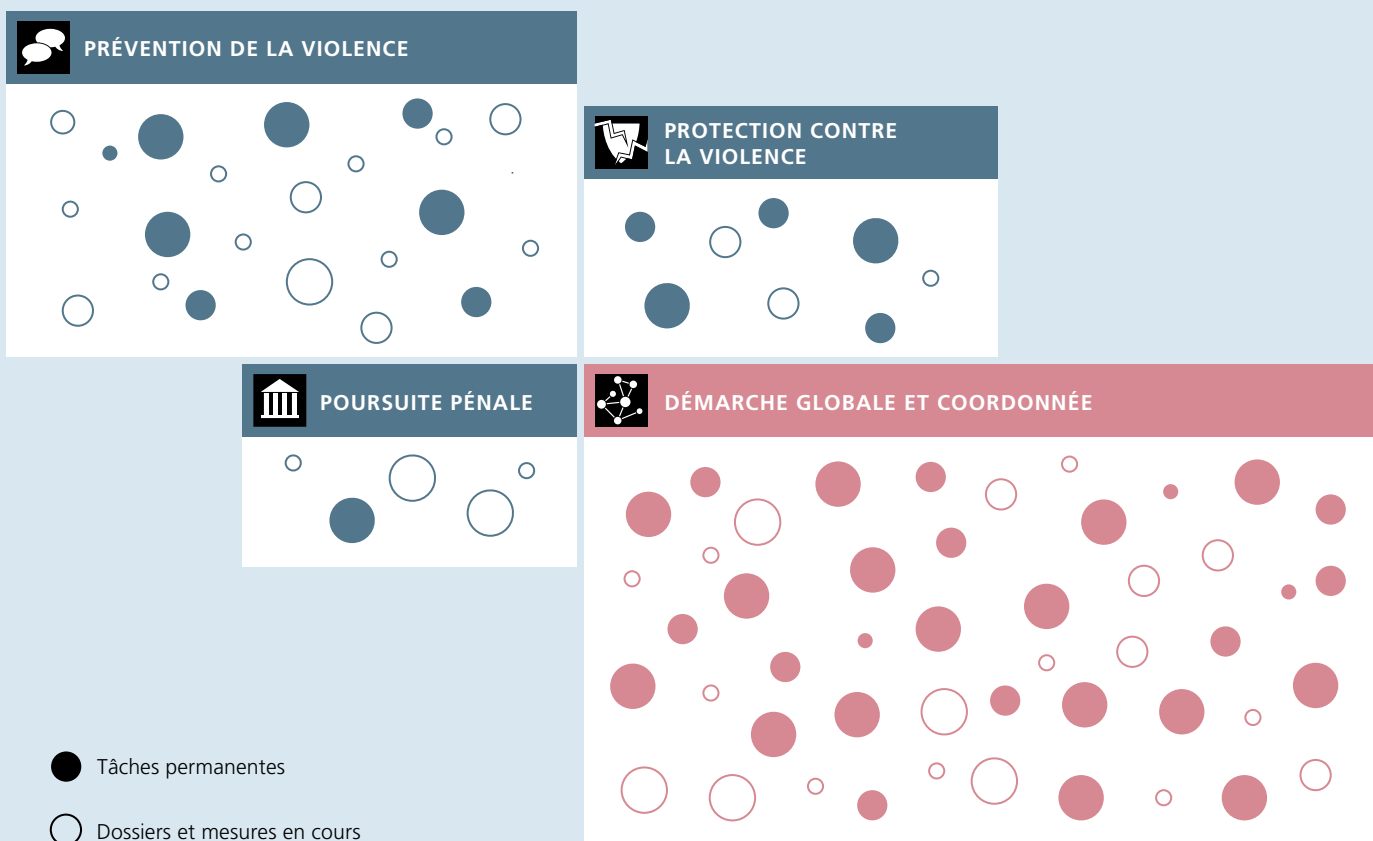


ENGAGEMENT DE LA CONFÉDÉRATION

DES MESURES DANS TOUS LES CHAMPS D'ACTION DE LA CONVENTION

La Confédération s'engage dans les quatre champs d'action de la Convention d'Istanbul. Compte tenu de ses tâches et de ses compétences, elle se concentre sur le champ d'action « Démarche globale et coordonnée » (politiques intégrées). Une partie de ses activités correspond à des tâches permanentes des services de l'administration fédérale. Le spectre de ses activités en cours va de mesures ponctuelles jusqu'à des stratégies globales en passant par des projets de loi plus ou moins complexes.

Par ailleurs, la Confédération fournit des aides financières en faveur de mesures prises par des tiers pour prévenir et combattre la violence.



FAIT

Dans le cadre du programme fédéral de lutte contre les mariages forcés, plus de 900 cas de mariages forcés ont été signalés entre début 2015 et le 31 août 2017.⁴



Mariages
forcés



ACTEURS AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION

La mise en œuvre de la convention est une tâche transversale. Elle concerne des domaines politiques et des sujets variés. C'est pourquoi de multiples services de l'administration fédérale assument des tâches qui contribuent à répondre aux exigences de la convention.

ENGAGEMENT SUR LE PLAN NATIONAL

Département fédéral de l'intérieur (DFI)

- > Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)
- > Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
- > Office fédéral de la statistique (OFS)
- > Office fédéral de la santé publique (OFSP)
- > Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH)

Département fédéral de justice et police (DFJP)

- > Office fédéral de la justice (OFJ)
- > Office fédéral de la police (fedpol)
- > Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

Département fédéral de la défense, de la population et des sports (DDPS)

- > Office fédéral du sport (OFSP)

ENGAGEMENT SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)

- > Secrétariat général du Département fédéral des affaires étrangères (SG-DFAE)
- > Direction politique (DP)
- > Direction du droit international public (DDIP)
- > Direction du développement et de la coopération (DDC)

Mise en œuvre des tâches et mesures de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR (DFI) Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Domaine Violence domestique
Domaine Droit
Domaine Travail

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) est l'autorité spécialisée dans l'égalité des sexes. Il œuvre pour faire avancer l'égalité dans tous les domaines de la vie et pour éliminer toutes les formes de discrimination. Il est composé de trois domaines.

Le domaine Violence domestique a pour mission de coordonner au niveau national la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul et de renforcer les mesures de prévention et de lutte contre la violence dans les relations de couple et les situations de séparation.

Le domaine Droit a la responsabilité de diffuser des informations et de dispenser des conseils au sujet de la loi sur l'égalité. Il participe aux travaux législatifs au niveau fédéral et dirige l'élaboration des rapports de la Suisse relatifs à la mise en œuvre de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Il fournit également des informations et des conseils concernant le harcèlement sur le lieu de travail.

Le domaine Travail est chargé de mettre en œuvre des mesures pour promouvoir l'égalité salariale et d'attribuer des aides financières à des projets qui font progresser l'égalité dans la vie professionnelle et la conciliation entre travail et famille.

www.bfeg.admin.ch

Contribution à la prévention et à la lutte contre :



Violence à l'égard des femmes



Violence domestique



Harcèlement sexuel

TÂCHES PERMANENTES



Coordination au niveau national de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul

Le BFEG est l'organe de coordination officiel pour la mise en œuvre de la convention au niveau national. Il assure la collaboration et la coordination entre la Confédération, les cantons et les organisations non gouvernementales (ONG), élabore le rapport de la Suisse au Conseil de l'Europe et coordonne le processus d'analyse et de mise en œuvre des recommandations du Conseil de l'Europe.

> LIEN



Coordination au niveau fédéral de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul

Le BFEG dirige le Groupe de travail interdépartemental pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, dans lequel huit services de l'administration fédérale sont représentés. Le groupe de travail coordonne la mise en œuvre de la convention au niveau fédéral et publie périodiquement une vue d'ensemble des dossiers et mesures en cours.

> LIEN



Coordination au niveau national de la mise en œuvre de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

La réalisation de l'égalité, la lutte contre les discriminations ainsi que la prévention et la lutte contre la violence envers les femmes sont des aspects cruciaux de cette convention. Le BFEG dirige un groupe de travail interdépartemental au sein duquel 17 services de l'administration fédérale et la Conférence Suisse des Délégué·e·s à l'Égalité (CSDE) sont représentés. Le groupe de travail coordonne la mise en œuvre de la convention au niveau fédéral et publie une feuille de route faisant état des dossiers et mesures en cours. Le BFEG assure en outre la collaboration et la coordination entre la Confédération, les cantons et les ONG, élabore les rapports de la Suisse à l'attention du Comité CEDEF et coordonne le processus d'analyse et de mise en œuvre des recommandations de ce dernier.

> LIEN



Prévention et lutte contre la violence domestique

Le BFEG met en œuvre les mesures de la Confédération pour prévenir et combattre la violence domestique. Il réalise des études et des expertises, élabore des rapports, informe le public, organise des congrès et favorise la collaboration entre les différents acteurs.

> LIEN



Conseil et information en matière de harcèlement sexuel sur le lieu de travail

Le BFEG informe et conseille les entreprises, les autorités et les particuliers en matière de harcèlement sur le lieu de travail et met à leur disposition des exemples d'aide-mémoires et de règlements.

> LIEN

« La violence envers les femmes et la violence domestique sont les formes les plus répandues de violation des droits humains, en Suisse comme dans le reste du monde. L'égalité systématique entre les sexes dans tous les domaines de la vie est une mesure efficace pour prévenir et combattre ce fléau. »

Sylvie Durrer, directrice BFEG

DOSSIERS ET MESURES EN COURS



Concept de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul par la Confédération et les cantons

Conformément à l'un des objectifs posés par le Conseil fédéral, le BFEG élabore en 2018 un concept de mise en œuvre de la convention en concertation avec les cantons. Il établit les tâches et les compétences de la Confédération et des cantons et définit les modalités de leur collaboration dans le processus de mise en œuvre.

> [LIEN](#)



Vue d'ensemble des tâches et des mesures en cours de réalisation par la Confédération pour mettre en œuvre la Convention d'Istanbul

En collaboration avec un groupe de travail interdépartemental, le BFEG établit une vue d'ensemble des tâches et des mesures en cours de réalisation par la Confédération pour mettre en œuvre la Convention d'Istanbul. Cette vue d'ensemble sera actualisée périodiquement.

> [LIEN](#)



Congrès national sur la Convention d'Istanbul le 13 novembre 2018 à Berne

Ce congrès national, organisé par le BFEG, permettra d'informer quant aux engagements de droit international découlant de la convention et quant à la mise en œuvre de la convention du point de vue de la Confédération, des cantons et des ONG.

> [LIEN](#)



Feuille de route de la Confédération relative à la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

En concertation avec un groupe de travail interdépartemental, le BFEG élabore une feuille de route pour mettre en œuvre les recommandations du Comité CEDEF à la suite du quatrième et cinquième rapport combiné de la Suisse.

> [LIEN](#)



Mise en œuvre de mesures découlant du rapport « Mesures de lutte contre le stalking. Vue d'ensemble des pratiques appliquées en Suisse et à l'étranger »

En association avec les cantons, le BFEG étudie la possibilité de mettre en place dans l'ensemble de la Suisse des instruments spécifiques pour les consultations avec les victimes de stalking (harcèlement obsessionnel) et d'étendre à tous les cantons la démarche de prise de contact préventive de la police avec les auteur-e-s.

> [LIEN](#)



Avis de droit

Le BFEG publie un avis de droit sur les possibilités légales de lutte contre le stalking qui montre en particulier comment mieux prendre en compte les formes « légères » de harcèlement obsessionnel. Un autre avis porte sur l'opportunité d'une loi fédérale de lutte contre la violence domestique.

> [LIEN](#)



Feuilles d'information sur la violence domestique

Une série de feuilles d'information, actualisée et complétée en permanence, fournit des informations de fond sur différents aspects de la violence domestique.

> [LIEN](#)



Toolbox Violence domestique

Une banque de données en ligne donne accès à des documents d'information et de travail élaborés en Suisse et à l'étranger sur la prévention et la lutte contre la violence dans les relations de couple.

> [LIEN](#)



Informations sur les évolutions au niveau international

Le BFEG présente différentes activités et nouveautés internationales dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence domestique et la violence liée au genre.

> [LIEN](#)

AIDES FINANCIÈRES

Aides financières accordées en vertu de la loi sur l'égalité

La Confédération soutient depuis 1996 des projets visant à faire avancer l'égalité dans la vie professionnelle. Dans ce but, elle met à disposition quelque 4,5 millions de francs. Le BFEG est responsable de l'attribution de ces aides, qui bénéficient également à des projets de prévention et de lutte contre le harcèlement sexuel au travail.

> [LIEN](#)

Exemple: les aides financières accordées en vertu de la loi sur l'égalité ont permis de soutenir la création de deux sites Internet qui proposent, à la fois aux personnes concernées et aux employeurs, des conseils pour prévenir et combattre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, www.belaestigt.ch (204 900 fr.) et www.non-c-non.ch (151 000 fr.).

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR (DFI) Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Secteur Questions de l'enfance et de la jeunesse
Secteur Vieillesse, générations et société
Secteur Organisations internationales

L'OFAS est le centre de compétences pour les assurances sociales. Son domaine de compétence comprend également la famille, l'enfance et la jeunesse, la vieillesse, les relations inter-générationnelles et les questions générales de politique sociale. Le secteur Questions de l'enfance et de la jeunesse est le service fédéral spécialisé responsable de la prévention et de la lutte contre la violence envers les enfants et les jeunes.

Les questions relatives à la violence en lien avec la vieillesse sont du ressort, au niveau fédéral, du secteur Vieillesse, générations et société.

Le secteur Organisations internationales représente la Suisse dans les organisations internationales s'occupant de domaines du ressort de l'OFAS dont la Suisse est membre, c'est-à-dire en particulier l'ONU, le Conseil de l'Europe, l'OIT et l'OCDE.

www.ofas.admin.ch

Contribution à la prévention et à la lutte contre :



Violence à l'égard des femmes



Violence domestique

TÂCHES PERMANENTES



Mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant

L'OFAS coordonne la mise en œuvre de la convention, l'élaboration des rapports de la Suisse et les travaux découlant des recommandations du Comité des droits de l'enfant.

> LIEN



Protection de l'enfance et de la jeunesse

L'OFAS élabore des rapports de fond et des études concernant la protection de l'enfance et de la jeunesse. Il encourage les échanges d'informations et d'expériences entre les acteurs compétents.

> LIEN



Plateforme nationale Jeunes et médias

L'OFAS assume des tâches de soutien, d'information et de coordination dans le domaine de la protection de la jeunesse. Il œuvre pour développer les compétences médiatiques du public cible dans le cadre de la Plateforme nationale Jeunes et médias (www.jeunesetmedias.ch), qui propose des informations sur des dangers comme le sexting, les agressions sexuelles, le cyberharcèlement ou encore le vidéolynchage (happy slapping).

> LIEN



Plateforme électronique Politique enfance et jeunesse Suisse

La politique de l'enfance et de la jeunesse repose sur trois piliers : la protection, l'encouragement et la participation. La plateforme propose des informations sur les bases légales, les prestations, les projets et les programmes aux niveaux national et cantonal. Elle présente entre autres des projets ou des programmes consacrés à la protection contre la violence.

> LIEN

« La protection des enfants et des jeunes contre la violence est essentielle. C'est l'une des meilleures mesures de prévention, car un enfant qui a été victime ou témoin de violence présente un risque nettement supérieur de commettre ou de subir des violences dans sa future relation de couple. »

Ludwig Gärtner, vice-directeur et chef du domaine Familles, générations et société, OFAS

DOSSIERS ET MESURES EN COURS



Rapport sur la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant

L'OFAS est en train de réunir les éléments pour élaborer le rapport du Conseil fédéral sur les mesures visant à combler des lacunes importantes dans la mise en œuvre de la convention relative aux droits de l'enfant. Ce rapport devrait être adopté par le Conseil fédéral d'ici la fin de l'année.

> LIEN



Détection précoce des violences intrafamiliales envers les enfants par les professionnels de la santé

Élaboré en réponse au postulat Feri 12.3206, ce rapport paru en janvier 2018 présente les mesures de détection précoce de mise en danger des enfants qui existent en Suisse et à l'étranger, une évaluation de leur efficacité et les recommandations que l'on peut en déduire pour la Suisse. Le Conseil fédéral y constate qu'il y a lieu d'agir pour détecter le plus tôt possible les violences intrafamiliales auxquelles les enfants sont exposés.

> LIEN



Violence et négligence au sein de la famille: aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics

Mettant en œuvre une mesure figurant dans le rapport publié en 2012 en réponse au postulat Fehr 07.3725, l'OFAS soutient les acteurs cantonaux dans l'accomplissement de leurs tâches d'aide à l'enfance et à la jeunesse. La Confédération accorde à cet effet des aides financières en faveur de programmes cantonaux de développement de la protection de l'enfance et de la jeunesse pour la période 2014 à 2022.

> LIEN



Projet de prévention de type «Kein Täter werden» («Ne pas passer à l'acte»)

En réponse aux postulats Jositsch 16.3644 et Rickli 16.3637, l'OFAS élabore un rapport sur l'efficacité des projets de prévention s'adressant aux délinquants pédophiles potentiels et les moyens à mettre en œuvre pour proposer une offre de ce type en Suisse.

> LIEN



Point fort «Sexualité et pornographie sur le web» sur la plateforme Jeunes et médias

Dans le cadre de son point fort «Sexualité et pornographie sur le web», l'OFAS prend des mesures pour combler les lacunes dans l'offre et les connaissances et pour soutenir dans leur travail les acteurs des cantons et de la société civile. Ces mesures ont également pour but de contribuer à la prévention et à la détection précoce des dangers ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des offres de prévention en Suisse.

> LIEN



Point fort «Extrémisme et haine sur Internet» sur la plateforme Jeunes et médias

L'OFAS soutient et évalue quatre projets pilotes visant à contrer la radicalisation sur Internet menant à la violence. Ces projets menés en milieu extrascolaire ont pour but d'identifier et de faire connaître des exemples de bonnes pratiques.

> LIEN



La violence et les personnes âgées

L'OFAS élabore un rapport exhaustif portant sur la violence chez les personnes âgées en réponse au postulat Glanzmann-Hunkeler 15.3945.

> LIEN

AIDES FINANCIÈRES

Aides financières en faveur de la protection de l'enfant contre toutes les formes de violence

L'OFAS subventionne des organisations qui s'engagent pour la prévention de la maltraitance infantile et de la négligence. Il dispose à cet effet d'un crédit de 900 000 francs par an.

Exemple: Pro Juventute reçoit une aide de 582 000 francs par an pour le fonctionnement de son numéro d'urgence Conseils + aide 147 (selon la convention courant jusqu'en 2019).

> LIEN

Aides financières en faveur de projets modèles dans le domaine des activités extrascolaires

En vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ), la Confédération alloue des aides financières à des projets pouvant servir de modèle pour le développement d'activités extrascolaires pour les enfants et les jeunes. Le crédit à cet effet se monte à 1 million de francs par an environ.

Exemple: le projet «Les enfants s'entraident avec des histoires» mis sur pied par le Service de lutte contre la violence domestique du canton de Berne et l'Institut pour la gestion des conflits bénéficie d'aides financières représentant 300 000 francs environ sur la période 2017 à 2020.

> LIEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR (DFI) Office fédéral de la santé publique (OFSP)

L'OFSP partage avec les cantons la responsabilité de la santé publique et de la politique de la santé. Plusieurs unités de direction de l'OFSP travaillent sur la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Les efforts déployés dans ce domaine sont coordonnés par la section Égalité face à la santé. L'OFSP contribue à la prévention de la violence dans différents cadres, par exemple avec la prévention et la lutte contre les mutilations génitales féminines, la mise en œuvre de la Stratégie nationale Addictions ou encore avec les mesures dans le domaine de la santé psychique.

www.ofsp.admin.ch

Contribution à la prévention et à la lutte contre :



Violence à l'égard des femmes



Violence domestique



Mutilations génitales féminines

TÂCHES PERMANENTES



Mesures contre les mutilations génitales féminines

L'OFSP s'engage contre les mutilations génitales féminines depuis 2003 par un travail de prévention, de sensibilisation et de mise en réseau. Il soutient également diverses organisations travaillant dans ce domaine.

> **LIEN**



Stratégie nationale Addictions 2017-2024

La Stratégie nationale Addictions a notamment pour objectif stratégique de réduire le nombre de décès prématurés, d'accidents et d'actes de violence grâce au développement des offres d'aide à bas seuil. Elle vise également à renforcer la détection et l'intervention précoces face aux risques d'addiction. Dans son plan de mesures, elle définit des priorités et elle encourage l'innovation et le développement de l'aide en cas d'addiction. Sa mise en œuvre accorde l'attention qui convient au problème de la combinaison de l'addiction et de la violence.

> **LIEN**



Mesures en faveur de la santé psychique en Suisse

Afin de renforcer la santé psychique en Suisse, l'OFSP s'est associée à la fondation Promotion Santé Suisse (PSS) pour mettre en œuvre huit mesures dans quatre champs d'action. L'OFSP est responsable de la défense des intérêts, des bases scientifiques, des données, de la coordination et de la mise en réseau. Les activités de promotion de la santé, de prévention et de détection précoce s'inscrivent principalement dans les programmes d'action cantonaux mis en œuvre par la fondation PSS et les cantons. L'accent est mis sur le renforcement des ressources personnelles et sociales. Ainsi, les actions menées dans le domaine de la santé psychique contribuent également à la réalisation des objectifs de la Stratégie nationale Addictions et du Plan d'action pour la prévention du suicide. La détection et l'intervention précoces dans les situations de crise (p. ex. dans les cas de violence domestique) font partie de ces plans de mesures.

> **LIEN**



Coopération multilatérale au sein de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)

L'OFSP est responsable de la coopération de la Suisse avec l'OMS et les autres États membres. La Suisse soutient le Plan mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans la lutte contre la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles.

> **LIEN**

DOSSIERS ET MESURES EN COURS



Mandat de recherche sur les mutilations génitales féminines

L'OFSP fait réaliser une étude sur la prévalence des mutilations génitales féminines (MGF) en Suisse ainsi que sur les connaissances et la pratique des professionnel-le-s de la santé dans ce domaine. Ses résultats seront exploités pour mettre au point des offres répondant aux besoins. L'étude devrait être publiée en été 2019.

« Quelque 14 700 femmes et jeunes filles vivant en Suisse subissent ou risquent de subir des mutilations génitales. La Confédération soutient le Réseau suisse contre l'excision, qui propose des informations et un soutien aux personnes concernées et aux professionnel-le-s qui les côtoient. »

Andrea Arz de Falco, vice-directrice et responsable de l'unité de direction Santé publique OFSP

AIDES FINANCIÈRES

Mesures contre les mutilations génitales féminines

L'OFSP et le SEM soutiennent les activités d'information, de conseil et de prévention du Réseau suisse contre l'excision en lui accordant une aide financière annuelle de 300 000 francs de 2016 à 2019. Cette organisation s'adresse à la fois aux femmes déjà excisées, aux femmes risquant d'être excisées et aux professionnel-le-s.

> **LIEN**

Fonds de prévention des problèmes liés à l'alcool

La Confédération soutient financièrement des institutions, des programmes et des projets de recherche qui se consacrent à la lutte contre les problèmes liés à la consommation d'alcool. Elle dispose à cet effet de 1 million de francs par an.

> **LIEN**

Exemple: un soutien de 120 000 francs a été accordé au projet sur la violence domestique et l'alcool conduit par l'association *Fachverband Sucht*, la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) et la Croix-Bleue Suisse. Le but était de mettre en réseau des professionnel-le-s de l'aide aux personnes dépendantes, de l'aide aux victimes et de la prise en charge des auteur-e-s de violence, de les sensibiliser au problème de l'association entre alcool et violence domestique et de les former dans ce domaine.

> **LIEN**

Santé psychique

Le Réseau Santé psychique Suisse est financé par l'OFSP, l'OFAS et le SECO. Il sert à partager informations et expériences dans le domaine de la santé psychique, y compris en ce qui concerne le problème de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique.

> **LIEN**

Exemple: formation à l'animation du programme de prévention des violences et des comportements abusifs auprès des jeunes (en Suisse romande « Sortir ensemble et se respecter »; en Suisse alémanique « Herzsprung – Freundschaft, Liebe, Sexualität ohne Gewalt »).

> **LIEN**

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR (DFI)
Office fédéral de la statistique (OFS)
Section CRIME Criminalité et droit pénal

L'OFS est le centre national de compétences de la statistique publique. Il produit des informations statistiques, notamment sur les évolutions dans les domaines visés par la Convention d'Istanbul, qu'il complète par des analyses transversales.

www.bfs.admin.ch

Contribution à la prévention et à la lutte contre :



Violence à l'égard des femmes



Violence domestique

TÂCHES PERMANENTES



Statistique policière de la criminalité (SPC) Rapport annuel

Le rapport annuel de la statistique policière de la criminalité présente depuis 2009 les résultats d'une statistique pour laquelle tous les cantons enregistrent les infractions dénoncées selon des principes uniformes de saisie et d'exploitation. La SPC fournit des informations sur l'ampleur, la structure et l'évolution des infractions enregistrées par la police ainsi que sur les personnes prévenues et les personnes lésées. Ces statistiques comprennent des chiffres sur la violence domestique; elles font en outre état des liens entre la personne prévenue et la personne lésée pour une sélection d'infractions en cause dans la violence domestique.

> [LIEN](#)



Infractions de violence domestique enregistrées par la police

Depuis la révision de la statistique policière de la criminalité en 2009, on dispose d'informations statistiques détaillées sur les infractions dans la sphère domestique enregistrées par la police ainsi que sur les personnes lésées et les personnes prévenues. Une première publication approfondie a été élaborée à ce sujet en 2012. Des chiffres détaillés sont publiés et mis à jour régulièrement sur le site Internet de l'OFS depuis 2014.

> [LIEN](#)



Statistique de l'aide aux victimes

La statistique de l'aide aux victimes donne des indications sur le volume et la structure des consultations proposées aux victimes d'infractions et aux personnes assimilées. Elle fournit des chiffres sur les prestations octroyées, les victimes et les auteurs présumés, la relation entre celles et ceux-ci et les infractions commises. Elle renseigne aussi sur les indemnisations et les réparations morales.

> [LIEN](#)

« La statistique policière de la criminalité comptabilise les infractions enregistrées par la police. Elle ne reflète donc qu'une partie des actes de violence effectivement commis dans notre société. Elle permet toutefois d'en estimer l'ampleur et fournit des éléments pour orienter l'action politique. »

Anne-Corinne Vollenweider Wyss, cheffe de section
CRIME Criminalité et droit pénal OFS



Statistique des condamnations pénales (SCP)

La statistique des condamnations pénales renseigne sur le volume, la structure et l'évolution des condamnations d'adultes. Elle fournit des chiffres sur les personnes condamnées, les infractions jugées, les sanctions prononcées et leur sévérité. Elle permet d'évaluer l'évolution de la criminalité et d'analyser les récidives et les carrières criminelles.

> [LIEN](#)



Statistique des jugements pénaux des mineurs (SJPM)

La statistique des jugements pénaux des mineurs renseigne sur le volume, la structure et l'évolution des jugements prononcés en vertu du droit pénal des mineurs. Elle renseigne sur les personnes jugées ainsi que sur les infractions et les sanctions figurant dans les jugements. Elle livre également des informations sur la récidive des mineurs.

> [LIEN](#)

DOSSIERS ET MESURES EN COURS



Infractions de violence domestique enregistrées par la police en 2018

Le concept d'évaluation des informations statistiques détaillées relatives à la violence domestique sera révisé d'ici l'automne 2018 et publié sur le site Internet de l'OFS. Les données seront ensuite actualisées tous les deux ans.

> [LIEN](#)



Homicides enregistrés par la police 2009-2016. Dans la sphère domestique et hors de la sphère domestique

Cette publication parue en janvier 2018 présente une vue d'ensemble des homicides (y compris les tentatives) enregistrés par la police en Suisse entre 2009 et 2016, sur la base des données de la statistique policière de la criminalité (SPC). Elle établit également des comparaisons avec les données issues de l'enquête spéciale portant sur la période 2000 à 2004.

> [LIEN](#)

Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH)

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR (DFI) Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH)

Créé en 2004, le BFEH encourage l'égalité de droit et de fait des personnes handicapées et s'engage pour éliminer les discriminations dont elles font l'objet, conformément à la Constitution fédérale et à la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées.

www.dfi.admin.ch/bfeh

Contribution à la prévention et à la lutte contre :



Violence à l'égard des femmes



Violence domestique

« Les personnes en situation de handicap ne sont pas épargnées par la violence, mais elles ont souvent plus de difficultés à trouver de l'aide. Il est donc important que toutes les offres de protection et de soutien soient accessibles sans obstacles. »

Andreas Rieder, responsable BFEH

TÂCHES PERMANENTES



Sensibilisation et information sur l'égalité des personnes handicapées

Le BFEH assure un travail d'information, de coordination et de sensibilisation sur différents sujets ayant trait à l'égalité des personnes handicapées. Dans une brochure, le BFEH soulève le problème de la violence à l'égard des femmes handicapées.

> LIEN



Coordination et mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)

La Suisse a ratifié la CDPH en 2014. En sa qualité d'interlocuteur officiel, le BFEH est chargé de la coopération internationale et présente des rapports périodiques au Comité des droits des personnes handicapées.

> LIEN

AIDES FINANCIÈRES

Aides financières en faveur de l'égalité des personnes handicapées

Sur mandat de la Confédération, le BFEH accorde des aides financières à des projets qui encouragent l'égalité des personnes handicapées. Il dispose à cet effet d'une enveloppe de 2 millions de francs par an environ.

> LIEN

Exemple : dans le cadre d'un projet quadriennal, la fondation Santé bernoise développe une offre d'éducation et de conseil sur les questions de sexualité adaptée à la demande et aux besoins des jeunes et des jeunes adultes afin de leur donner les moyens de vivre une sexualité choisie. Ce projet bénéficie d'une aide financière de 40 200 francs.

> LIEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE (DFJP)

Office fédéral de la justice (OFJ)

Unité Droit civil et procédure civile
Unité Droit pénal et procédure pénale
Unité Projets et méthodes législatifs

L'OFJ s'occupe des projets législatifs dans les domaines du droit civil, du droit pénal et du droit public. Il conseille les départements et les offices fédéraux dans tous les domaines législatifs et établit des avis de droit. Il exerce par ailleurs la haute surveillance de la Confédération sur l'état civil, entre autres. C'est aussi lui qui gère le casier judiciaire.

Au niveau international, l'OFJ représente la Suisse devant la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg et au sein de nombreuses autres organisations internationales. En outre, il est l'autorité centrale pour les cas d'enlèvement international d'enfants et il coopère avec les autorités étrangères dans le domaine de l'entraide judiciaire et de l'extradition.

www.ofj.admin.ch

Contribution à la prévention et à la lutte contre :



Violence à l'égard des femmes



Violence domestique

TÂCHES PERMANENTES



Projets législatifs

L'OFJ élabore des projets de loi ou de révision de loi à l'attention du Conseil fédéral et du Parlement. Certains sujets traités relèvent du champ d'application de la Convention d'Istanbul : prévention, protection et poursuite pénale dans les cas de violence, p. ex. dans le cadre de l'aide aux victimes d'infractions, du droit de la personne et de la famille, de la procédure civile, du droit pénal, du droit pénal des mineurs, de la procédure pénale et de la procédure pénale applicable aux mineurs.



Évaluation de lois

L'OFJ évalue des lois ou les fait évaluer par des instituts spécialisés. Selon les résultats, une évaluation peut conduire à réviser le droit en vigueur ou à élaborer de nouvelles dispositions. Il arrive aussi que les résultats d'une évaluation soient présentés dans un rapport à l'attention du Conseil fédéral, mais sans déclencher d'activité législative.



Tâches d'exécution et de surveillance

L'OFJ participe à la mise en œuvre de l'aide aux victimes (aides financières, coordination en cas d'événement exceptionnel, conseil et assistance aux cantons dans l'exécution). Il veille en outre à la bonne application du droit et peut saisir le Tribunal fédéral pour recourir contre des décisions de dernière instance dans le domaine de l'aide aux victimes.

> LIEN

DOSSIERS ET MESURES EN COURS



Mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote)

L'OFJ est responsable de la Convention de Lanzarote, qui est entrée en vigueur pour la Suisse le 1^{er} juillet 2014. Selon cette convention, les États parties sont tenus en particulier de sanctionner pénalement les abus sexuels sur les enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, de prendre des mesures de prévention et d'intensifier la coopération internationale. Un mécanisme de suivi est aussi prévu.

> LIEN



Loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence domestique

Il s'agit d'adapter le code civil (CC), le code de procédure pénale (CPP), le code pénal (CP) et le code pénal militaire (CPM) afin d'améliorer la protection contre la violence domestique et le harcèlement obsessionnel (stalking).

> LIEN



Évaluation de la législation sur les mariages forcés

En réponse au postulat Arslan 16.3897, l'OFJ procède à une évaluation de l'efficacité de la révision du code civil relative aux mariages forcés entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

> **LIEN**



Harmonisation des peines

L'harmonisation des peines vise à fournir des instruments de répression moins rigides, qui laissent aux juges la liberté d'appréciation voulue.

> **LIEN**



Modification du code de procédure pénale (CPP)

Différentes adaptations ponctuelles feront du CPP un instrument mieux adapté à la pratique. La révision tient compte en particulier des critiques suscitées par la réglementation actuelle du droit de participer.

> **LIEN**



Faisabilité d'un numéro d'appel unique pour l'aide aux victimes d'infractions

L'OFJ a fait réaliser une étude pour déterminer la faisabilité d'un numéro d'appel unique pour l'aide aux victimes d'infractions.

> **LIEN**



Prise en charge médicale en cas de violence domestique

En réponse au postulat Amarelle 14.4026, l'OFJ réalise un état des lieux des politiques et pratiques cantonales en matière de prise en charge médicale dans les cas de violence domestique. Il analyse en outre l'opportunité d'inscrire un mandat explicite à ce sujet dans la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI).

> **LIEN**

AIDES FINANCIÈRES

Subventions fédérales pour la formation des personnes chargées de l'aide aux victimes

L'OFJ accorde des aides financières pour favoriser la formation des personnes travaillant dans des centres de consultation et dans l'aide aux victimes au sens de la LAVI. Il dispose de 276 000 francs à cet effet en 2018.

> **LIEN**

Exemple: une aide de 6900 francs a été allouée en 2017 au Certificat d'études avancées « Aspects et soins médico-légaux dans le domaine de la violence interpersonnelle » du Centre universitaire romand de médecine légale (CURML).

> **LIEN**

« La Suisse satisfait à presque toutes les exigences de la Convention d'Istanbul. Le Conseil fédéral a proposé au Parlement de nouvelles améliorations substantielles concernant la protection des victimes de violence, par exemple une base légale pour la surveillance électronique des personnes potentiellement violentes. »

Martin Dumermuth, directeur OFJ

Office fédéral de la police (fedpol)

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE (DFJP) Office fédéral de la police (fedpol)

Domaine de direction Prévention de la criminalité et état-major de direction

Domaine de direction Systèmes de police et identification

Domaine de direction Police judiciaire fédérale

fedpol a la responsabilité des tâches policières de la Confédération. Il détient des compétences de procédure dans les domaines de la lutte contre le crime organisé transnational, du blanchiment d'argent, de la corruption et de la criminalité économique. Il assume également des tâches de soutien et de coordination auprès des autorités partenaires de la Confédération et des cantons en matière de police judiciaire, de police de sécurité et de police administrative.

www.fedpol.admin.ch

Contribution à la prévention et à la lutte contre :



Violence à l'égard des femmes



Violence domestique

TÂCHES PERMANENTES



Armes et munitions

fedpol fournit des informations concernant la législation suisse sur les armes, les munitions et les accessoires soumis à déclaration, soumis à autorisation ou prohibés ainsi que les modalités d'importation et d'exportation de ces articles.

> **LIEN**



Traite d'êtres humains et trafic de migrants

La prévention et la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants reposent sur un ensemble de compétences dans les domaines de la protection des victimes, de la poursuite pénale et de la prévention qui appartiennent en partie à la Confédération et en partie aux cantons. fedpol assure la coordination entre les cantons et avec l'étranger ainsi qu'avec tous les services concernés. Il élabore des instruments et des stratégies de lutte contre ces formes de criminalité. Le but supérieur est de protéger les victimes et de punir les auteur-e-s.

> **LIEN**



Cybercriminalité

fedpol gère un service de signalement des suspicions de fraude ou de criminalité sur Internet. Cette centrale d'enregistrement s'occupe aussi des atteintes à l'honneur, des menaces et d'autres formes de harcèlement obsessionnel sur Internet, procède aux premières investigations, coordonne d'éventuelles mesures et indique aux personnes touchées les possibilités dont elles disposent.

> **LIEN**

DOSSIERS ET MESURES EN COURS



Brochure « Législation suisse sur les armes »

Actualisée en mai 2018, cette brochure présente les catégories d'armes et les conditions à remplir pour leur acquisition.

> **LIEN**



Échanges d'informations entre les autorités au sujet des armes

La loi fédérale concernant l'amélioration de l'échange d'informations entre les autorités au sujet des armes est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Elle permet aux autorités d'interroger tous les registres cantonaux des armes ainsi que la plate-forme d'information sur les armes ARMADA gérée par fedpol.

> **LIEN**



Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2017-2020

Ce deuxième plan d'action fixe les axes stratégiques pour la période 2017-2020 et propose 28 actions ciblées et concrètes pour lutter contre ce crime. Il a pour but de sensibiliser le public et les spécialistes à la problématique, de renforcer la poursuite pénale, d'améliorer l'identification des victimes et d'intensifier la collaboration de la Suisse avec l'étranger.

> **LIEN**

AIDES FINANCIÈRES

Aides financières en faveur de mesures de prévention des infractions liées à la prostitution

fedpol peut soutenir financièrement les mesures prises par des organisations privées ou publiques pour sensibiliser les personnes travaillant dans la prostitution aux diverses formes de criminalité et à leur montrer comment se protéger et où obtenir de l'aide. Il dispose à cet effet de 400 000 francs par an.

> **LIEN**

Exemple: le projet *Stark mit Peers* du Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes à Zurich (FIZ), bénéficie d'une aide financière de 30 000 francs par an en 2018 et 2019.

> **LIEN**

Aides financières en faveur de mesures de lutte contre la traite des êtres humains

fedpol s'engage pour garantir un travail de prévention et de sensibilisation permanent et durable pour lutter contre la traite des êtres humains. Dans ce domaine, il soutient des projets et des organisations. Il dispose à cet effet de 400 000 francs par an.

> **LIEN**

Exemple: l'association lausannoise ASTREE (Association de soutien aux victimes de traite et d'exploitation) a reçu en 2018 une aide de 65 000 francs pour ses activités de détection des victimes de traite.

> **LIEN**

« La traite des êtres humains n'est rien d'autre que de l'esclavage moderne et elle s'accompagne presque toujours de violence. Le 2^e Plan d'action national prévoit un ensemble de mesures pour lutter contre ce crime. Il a pour but de sensibiliser la population et les professionnel·le·s à ce phénomène, de renforcer la poursuite pénale, d'améliorer l'identification des victimes et d'intensifier la collaboration de la Suisse avec les autres pays. »

René Bühler, directeur suppléant fedpol

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE (DFJP) Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

Domaine de direction Asile

Domaine de direction Immigration et intégration

Le SEM s'occupe de toutes les questions de droit des étrangers et de droit d'asile en Suisse. La Suisse accorde une protection provisoire ou permanente aux personnes qui sont persécutées dans leur pays d'origine ou qui ont dû fuir celui-ci à cause de la guerre. Le SEM est également en charge des questions d'intégration et du problème des mariages forcés. Il a développé une pratique spécifique dans le domaine des persécutions liées au genre.

www.sem.admin.ch

Contribution à la prévention et à la lutte contre :



Violence à l'égard des femmes



Violence domestique



Mariages forcés

« Le SEM a conscience des difficultés et des dangers particuliers auxquels les femmes sont exposées pendant leur exode et après avoir trouvé refuge en Suisse. La violence envers les femmes est toujours prise en compte dans la procédure d'asile et l'intégration. Il est crucial pour le travail de prévention de fournir une information ciblée, si possible de femme à femme. »

Mario Gattiker, Secrétaire d'État SEM

TÂCHES PERMANENTES



Prise en compte des persécutions liées au genre

Le manuel «Asile et retour», qui est actualisé en permanence, consacre un chapitre aux persécutions liées au genre. Il y explique la pratique développée par le SEM pour prendre en compte les mariages forcés, les mutilations génitales féminines, la violence domestique, les avortements forcés, les lois discriminatoires, les crimes d'honneur et l'orientation ou l'identité sexuelles dans la reconnaissance de la qualité de réfugié.

> LIEN



Réglementation des cas graves selon la loi sur les étrangers (LEtr)

L'art. 50, al. 2, LEtr stipule expressément qu'il y a une « raison personnelle majeure » pour accorder ou prolonger une autorisation de séjour lorsqu'une personne est victime de violence conjugale ou que sa réintégration dans son pays d'origine semble fortement compromise. La directive sur cette question (6.15) est adaptée en permanence à la jurisprudence récente.

> LIEN



Coordination et gestion des connaissances sur la question des mariages forcés

Le SEM contribue à la coordination à l'échelle du pays dans le domaine des mariages forcés en soutenant le travail des acteurs au niveau fédéral et local par des prestations d'information et de transmission des connaissances.

> LIEN



Programmes d'intégration cantonaux (PIC) 2018-2021

Les cantons jouent un rôle clé dans la mise en place des mesures d'intégration au niveau local. Les PIC leur permettent de s'appuyer sur des objectifs d'encouragement applicables dans toute la Suisse. Le SEM accompagne les cantons, développe des instruments d'assurance de la qualité et donne de nouvelles impulsions pour favoriser le développement de la politique d'intégration. L'information et le conseil sont l'un des piliers des PIC 2018-2021 ; cela inclut l'information sur la protection contre la violence et la discrimination.

> LIEN



Réinstallation de réfugiés

Dans le cadre des programmes de réinstallation de réfugiés du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Suisse accueille des personnes particulièrement vulnérables, dont 40 à 60 % de femmes et de jeunes filles. Le SEM est responsable de la mise en œuvre de ce programme en Suisse, en collaboration avec les cantons.

> LIEN

DOSSIERS ET MESURES EN COURS



Pratique suivie en matière de droit de séjour des victimes étrangères de violences conjugales

Dans ce rapport publié en juillet 2018 en réponse au postulat Feri 15.3408, le Conseil fédéral décrit la pratique en vigueur en matière de droit de séjour des personnes étrangères victimes de violence conjugale. Il prend position sur les conclusions d'une analyse de cette pratique qu'il a commandée et il propose des mesures.

> **LIEN**



Analyse de la situation des réfugiées

Dans son rapport en réponse au postulat Feri 16.3407, le Conseil fédéral analyse la situation actuelle concernant l'hébergement et l'accompagnement des femmes réfugiées en Suisse ainsi que la nécessité d'agir pour les protéger de la violence et de l'exploitation sexuelles.

> **LIEN**

AIDES FINANCIÈRES

Service contre les mariages forcés

Le Service contre les mariages forcés fournit des prestations de conseil accessibles dans toute la Suisse à l'attention des personnes concernées et des professionnel-le-s qui les assistent pour gérer des cas complexes. Il apporte en outre des connaissances aux acteurs locaux en proposant des publications, des partages d'expériences, une offre de formation continue et des campagnes de sensibilisation et en assurant une présence dans les médias. La Confédération soutient le Service contre les mariages forcés en lui allouant 800 000 francs pour la période 2018-2022.

> **LIEN**

Programmes d'intégration cantonaux (PIC) 2018-2021

Les PIC bénéficient d'un cofinancement cantonal et fédéral. La contribution de la Confédération représente 32,4 millions de francs par an. L'information et le conseil sont l'un des piliers de l'encouragement spécifique de l'intégration dans le cadre des PIC 2018-2021. Cela englobe l'information sur la protection contre la violence et la discrimination.

> **LIEN**

Deuxième programme de réinstallation

Le deuxième programme de réinstallation en Suisse est organisé par la Confédération en collaboration avec les cantons. Il est financé au moyen de conventions de prestations passées avec les cantons ainsi qu'avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). La Confédération lui accorde une aide financière de 24 millions de francs.

> **LIEN**

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA POPULATION ET DES SPORTS (DDPS) Office fédéral du sport (OFSP)

Service spécialisé Intégration et prévention

L'OFSP encourage le sport et l'activité physique dans toute la Suisse, car ils sont une source de bienfaits multiples pour la société. Il s'engage pour un sport loyal et sain et pour le respect de la Charte d'éthique du sport suisse. À ce titre, il œuvre pour la prévention et la lutte contre les dérives dans le sport, comme la violence, les agressions sexuelles, le dopage et les comportements d'addiction. Ces sujets font l'objet d'un traitement transversal.

www.ofspo.admin.ch

Contribution à la prévention et à la lutte contre :



Violence à l'égard des femmes

TÂCHES PERMANENTES



Charte d'éthique

L'OFSP a élaboré la Charte d'éthique en collaboration avec Swiss Olympic. Les fédérations et les clubs sportifs sont invités à appliquer dans leur pratique sportive quotidienne ses neuf principes, dont l'engagement à s'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel. L'OFSP aide les différents acteurs à mettre la charte en œuvre et les responsabilise en prévoyant dans ses conventions de prestations que les bénéficiaires doivent respecter les principes qu'elle énonce.

> LIEN



Intégration et prévention dans le sport

L'OFSP élabore des documents de référence sur la prévention et l'encouragement des comportements de nature à ancrer les valeurs positives du sport dans la société. Il travaille en particulier sur les addictions, la violence, le dopage et le problème de la distance à respecter malgré la proximité (agressions sexuelles). Ces sujets sont abordés dans la formation et formation continue de Jeunesse+Sport et dans les études de sport à la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM). L'OFSP soutient également différents acteurs et projets.

> LIEN

DOSSIERS ET MESURES EN COURS



Programme « Pas d'abus sexuels dans le sport »

L'OFSP et Swiss Olympic s'engagent ensemble depuis 2004 pour lutter contre les abus sexuels dans le sport. Ce programme de longue haleine aide les fédérations et les clubs sportifs à ancrer la prévention dans leur travail. Il vise à prévenir les abus sur les enfants et les jeunes et à transmettre des compétences pour agir lorsqu'un abus survient malgré la prévention. Il fournit des repères ainsi qu'une aide concrète, p. ex. en mettant les personnes concernées en contact avec des services spécialisés ou en proposant un schéma d'intervention.

> LIEN



Campagne d'éthique « Spirit of Sport »

L'OFSP, Swiss Olympic et la Fondation de l'Aide sportive Suisse ont lancé une large campagne pour faire connaître de la Charte d'éthique.

> LIEN

AIDES FINANCIÈRES

Aides financières allouées à des fédérations et organisations sportives

L'OFSPPO alloue des aides financières aux fédérations et à d'autres organisations sportives pour un montant total de 120 millions de francs par an environ. Une grande partie de ces fonds (env. 104 millions) bénéficie au système Jeunesse+Sport: d'une part, les clubs sportifs reçoivent des subventions d'encouragement lorsqu'ils dispensent des prestations J+S aux enfants et aux jeunes; d'autre part, un soutien financier est accordé à la formation des cadres J+S. Les aides financières aux fédérations sportives représentent 10 millions de francs environ. Les conventions de prestations stipulent clairement que les fédérations doivent rendre compte de leurs efforts en faveur de la loyauté dans leur sport (respect des principes de la Charte d'éthique du sport suisse).

« La violence n'a pas sa place dans le sport. L'OFSPPO s'engage avec les fédérations sportives pour qu'aucune forme d'exploitation ou de violence physique ou psychique ne soit tolérée dans le sport. »

Sandra Felix, vice-directrice OFSPPO

Secrétariat général du Département fédéral des affaires étrangères (SG-DFAE)

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (DFAE)

Secrétariat général du Département fédéral des affaires étrangères (SG-DFAE)

Section Égalité des chances DFAE et questions globales relatives au genre

La section Égalité des Chances DFAE et questions globales relatives au genre est en charge des aspects de politique extérieure liés aux questions globales relatives au genre. Elle s'emploie à donner une vue d'ensemble et à assurer la cohérence de toutes les activités de politique extérieure et d'aide au développement qui ont trait aux droits humains des femmes et aux questions globales relatives au genre.

www.eda.admin.ch/gs-eda

Contribution à la prévention et à la lutte contre :



Violence à l'égard des femmes



Violence domestique

« Nous avons une action cohérente : la Suisse œuvre à la fois sur le plan national et sur le plan international pour lutter systématiquement contre la violence envers les femmes et la violence domestique. »

Pascale Baeriswyl, Secrétaire d'État DFAE

TÂCHES PERMANENTES



Politique extérieure multilatérale

La section joue le rôle de chef de file en ce qui concerne la participation de la Suisse à la Commission de la condition de la femme des Nations Unies et coordonne la délégation suisse et toutes ses activités lors de la session annuelle de cette commission. Elle coopère au niveau stratégique avec d'autres États pour la mise en œuvre d'initiatives mondiales. Par ailleurs, elle porte la thématique des droits humains des femmes et des questions globales relatives au genre dans les différents domaines politiques et champs d'activité de l'administration fédérale.

> LIEN



Politique extérieure bilatérale

L'action bilatérale englobe la mise en œuvre de projets avec des partenaires externes issu-e-s de la société civile et du monde scientifique, la participation à des dialogues sur les droits humains menés par la Suisse et portant sur les droits des femmes ainsi que la rédaction de contributions pour des consultations politiques.

> LIEN

DOSSIERS ET MESURES EN COURS



Stratégie Égalité des genres et Droits des femmes du DFAE

Dans cette stratégie, le DFAE définit les principes d'action et les objectifs stratégiques de la politique extérieure de la Suisse en matière d'égalité des genres et de droits des femmes. Son objectif 3 fait de la lutte contre « toutes les formes de violence basées sur le genre » une priorité.

> LIEN

AIDES FINANCIÈRES

Mandat du Rapporteur spécial

Une contribution annuelle de 150 000 francs est allouée au mandat du Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme.

> LIEN

Direction politique (DP)

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (DFAE)

Direction politique (DP)

Division Sécurité humaine (DSH)

Au sein du DFAE, la DSH est chargée de la promotion de la paix et des droits de l'homme dans le cadre de la stratégie de politique étrangère du Conseil fédéral. La sécurité des individus et leur protection contre la violence, la guerre et l'arbitraire sont au cœur de ses activités.

www.eda.admin.ch/pd

Contribution à la prévention et à la lutte contre :



Violence à l'égard des femmes



Violence domestique

TÂCHES PERMANENTES



Politique des droits de l'homme

La section Politique des droits de l'homme s'engage en faveur du respect des droits humains dans le monde. Elle met en œuvre la stratégie des droits de l'homme du DFAE, dialogue en la matière avec certains États et encourage les échanges d'expert-e-s. Elle collabore en outre étroitement avec la société civile sur place afin d'obtenir des améliorations concrètes.

> LIEN



Politique de paix

La Suisse promeut la participation des femmes dans les processus de paix. Elle se mobilise en faveur de leur protection pendant et après les conflits et contribue au renforcement de leurs droits.

> LIEN



Politique humanitaire

En matière de politique humanitaire, la Suisse focalise son action sur la protection des populations civiles lors de conflits armés et des personnes déplacées. Elle contribue à l'élaboration et au développement de normes internationales, p. ex. concernant les armes légères illégales et les mines antipersonnel ou le désarmement et la démobilisation d'anciens soldats et leur réintégration dans la société. Autant de sujets dans lesquels le genre, la protection des femmes et le renforcement de leurs droits sont des aspects importants.

> LIEN



Politique migratoire extérieure

La politique migratoire extérieure, dans le cadre de laquelle la Suisse s'engage pour protéger la dignité des personnes réfugiées et lutter contre la traite des êtres humains, tient compte systématiquement des questions de genre.

> LIEN

DOSSIERS ET MESURES EN COURS



Stratégie des droits de l'homme du DFAE 2016-2019

La stratégie définit les principes, les objectifs et les instruments de la politique extérieure de la Suisse dans le domaine des droits humains. Elle accorde une importance particulière à la protection, à la promotion et à la réalisation des droits des femmes.

> LIEN



Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité (PAN 1325)

La résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et les sept résolutions qui l'ont suivie engagent tous les acteurs intervenant dans des conflits et des situations fragiles à protéger les droits des femmes et des filles pendant et après les conflits armés, à renforcer la participation des femmes à la promotion de la paix et à prévenir les violences fondées sur le sexe. La Suisse honore ces engagements dans le cadre de son Plan d'action national 1325 (PAN 1325) pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité. La quatrième édition du PAN 1325 doit entrer en vigueur en 2018.

> LIEN

AIDES FINANCIÈRES

Mise en œuvre du PAN 1325

La mise en œuvre du PAN 1325 est financée par les services compétents du DFAE, du DDPS, du DFI et du DFJP ainsi que par les représentations de la Suisse à l'étranger dans le cadre de leurs budgets respectifs. De plus, la DSH et la DDC financent des projets de la société civile à hauteur de 500 000 francs environ. La DSH dispose d'un crédit annuel de ce montant dans le domaine du genre.

Exemple: un projet au Mali appelé « Cercle de paix. Les femmes leaders renforcent leurs capacités de facilitation » bénéficie d'une aide financière de 110 000 francs par an environ. Il a pour but de renforcer la participation des femmes au processus de paix, de faire connaître le contenu de l'accord de paix et de renseigner sur sa mise en œuvre.

> LIEN

Direction du droit international public (DDIP)

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (DFAE)

Direction du droit international public (DDIP)

Division I: Droits de l'homme, droit international humanitaire, justice pénale internationale, droit diplomatique et consulaire

« Conscience juridique » du DFAE et véritable centre de compétence de la Confédération pour toutes les questions de droit international public, la DDIP veille à ce que les autorités suisses interprètent et appliquent correctement les règles de droit international, tant en Suisse qu'à l'étranger. Elle promeut le respect et le développement du droit international et défend les intérêts de la Suisse et de ses ressortissant·e·s au regard du droit international.

www.eda.admin.ch/dv

Contribution à la prévention et à la lutte contre :



Violence à l'égard des femmes



Violence domestique

TÂCHES PERMANENTES



Promotion et développement du droit international public

La DDIP participe à la négociation, à la conclusion et à la mise en œuvre des traités internationaux. Elle a donc joué un rôle dans les négociations sur la Convention d'Istanbul au Conseil de l'Europe à Strasbourg. Elle effectue le même travail dans l'enceinte de l'ONU.



Assistance du Conseil fédéral par des conseils relatifs à la conduite de la politique extérieure

La DDIP traite certaines questions de droit international public, élabore des rapports explicatifs et des messages du Conseil fédéral en collaboration avec les services concernés de l'administration et rédige des prises de position et des avis de droit à l'attention du Conseil fédéral.

DOSSIERS ET MESURES EN COURS



Renforcement des droits des femmes au sein du Conseil de sécurité de l'ONU

La DDIP soutient depuis plusieurs années un projet visant à améliorer la collaboration entre le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Comité CEDEF) à Genève et le Conseil de sécurité de l'ONU à New York en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité (résolution 1325). Ce projet permet à la Suisse d'établir un lien entre son engagement en faveur des droits des femmes dans le contexte du Comité CEDEF et son engagement en faveur de la paix dans le contexte de la mise en œuvre de la résolution 1325.

AIDES FINANCIÈRES

Renforcement des droits des femmes au sein du Conseil de sécurité de l'ONU

Ce projet bénéficie depuis 2015 d'une contribution de 20 000 francs par an prélevée sur le crédit Actions en faveur du respect du droit international.

Direction du développement et de la coopération (DDC)

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (DFAE)

Direction du développement et de la coopération (DDC)

État-major Coopération Sud, Focal Point Gender
Domaine Aide humanitaire et Corps suisse d'aide humanitaire (CSA)

La DDC met en œuvre la politique étrangère du Conseil fédéral en matière d'aide humanitaire, de coopération au développement et de coopération avec l'Europe de l'Est. Elle s'efforce de faire avancer l'égalité des droits entre femmes et hommes et l'égalité des chances en associant les garçons et les hommes à son travail. Elle applique cette approche égalitaire dans tous ses projets et stratégies. Elle met l'accent sur la prévention de la violence liée au genre dans les situations de conflit et les contextes fragiles et sur le renforcement de la participation des femmes à la vie économique et politique.

www.eda.admin.ch/deza

Contribution à la prévention et à la lutte contre :



Violence à l'égard des femmes



Violence domestique

TÂCHES PERMANENTES



Mesures de prévention de la violence sexospécifique en période de conflit et dans les contextes fragiles

La DDC a pour objectif prioritaire de renforcer les droits des femmes et des filles dans les contextes fragiles. Elle met l'accent sur la prévention et la protection contre la violence liée au genre après les conflits et les crises humanitaires et accorde une importance particulière à l'implication des hommes et des garçons dans ses projets.

> LIEN



Aide humanitaire

L'aide humanitaire se concentre sur l'aide d'urgence, la reconstruction et la réhabilitation des zones sinistrées ainsi que la réduction des risques de catastrophe. Les victimes sont au cœur de cet engagement.

> LIEN

DOSSIERS ET MESURES EN COURS



Message sur la coopération internationale de la Suisse 2017-2020

Ce message présente les priorités stratégiques du Conseil fédéral pour la coopération internationale de la Suisse au cours de la période 2017-2020. L'objectif stratégique 7 porte sur le renforcement de l'égalité entre les sexes et des droits des femmes et des filles. Cela inclut le droit des femmes et des filles à vivre à l'abri de toute forme de violence.

> LIEN



Projets de lutte contre la violence liée au genre

Pour mettre en œuvre l'objectif 3 de sa Stratégie Égalité des genres et Droits des femmes 2017-2020 (« lutter contre toutes les formes de violence basées sur le genre »), le DFAE organise des projets de lutte contre la violence sexospécifique dans 13 pays (Afghanistan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Népal, République démocratique du Congo, Liban, Myanmar, Mongolie, Maroc, Rwanda, Soudan du Sud et Tadjikistan).

> LIEN



Stratégie de lutte contre la violence sexuelle et la violence sexospécifique dans l'aide humanitaire, 2017-2020

Cette stratégie explique comment organiser la protection des victimes sur le terrain et soutenir les mesures de prévention dans les zones où sévit une crise. Elle s'inscrit dans le cadre de l'initiative internationale « Appel à l'action en matière de protection contre les violences fondées sur le genre en contexte de crise ».

> LIEN

AIDES FINANCIÈRES

Projets de lutte contre la violence basée sur le genre

Différents projets sont financés dans le cadre de programmes bilatéraux et d'activités multilatérales. En 2017, l'enveloppe disponible à cet effet s'élevait à 3 millions de francs environ.

Aide humanitaire

Ce domaine dispose de 500 000 francs par an pour lutter contre la violence sexuelle et la violence sexospécifique. Un rapport sur le travail de la DDC dans le domaine de la violence basée sur le genre décrit l'expérience acquise au cours des 15 à 20 dernières années.

> LIEN

DES BASES SOLIDES POUR UNE ACTION EFFICACE

La Confédération apporte une contribution importante à l'information et à la sensibilisation en publiant régulièrement des études, des avis de droit, des évaluations et des rapports sur la violence envers les femmes et la violence domestique.

Les études fournissent des bases scientifiquement solides pour prendre des décisions politiques et développer des mesures efficaces. Les rapports du Conseil fédéral exposent sa position et présentent les mesures prises au niveau fédéral.

Depuis 2005, les publications de la Confédération sont classées par forme de violence.



Violence à l'égard des femmes et violence domestique

Machbarkeit und Kosten einer einheitlichen Telefonnummer für die Opferhilfe (Faisabilité et coût d'un numéro d'appel unique pour l'aide aux victimes d'infractions)

Cette étude montre selon quelles modalités organisationnelles et techniques les centres LAVI pourraient avoir un numéro d'appel unique en Suisse.

Éditeur-e : Office fédéral de la justice (OFJ)
Auteur-e : Susanne Stern et al., INFRAS;
Michele Fabrizio, AWK Group
Année de publication : 2018

> LIEN

Suchtmonitoring Schweiz – Themenheft Schäden durch alkoholisierte Dritte in der Schweiz im Jahr 2016 (Monitoring suisse des addictions; incidents provoqués par des personnes inconnues alcoolisées dans l'espace public en 2016; résumé en français)

Ce rapport étudie la prévalence et l'ampleur des agressions subies par la population résidente de Suisse de la part de personnes inconnues alcoolisées. Il se base sur une enquête réalisée auprès de 2400 personnes concernant la situation au sein et en dehors des relations de couple ainsi que les répercussions sur les enfants.

Mandant-e : Office fédéral de la santé publique (OFSP)

Auteur-e : Simon Marmet / Gerhard Gmel, Addiction Suisse
Année de publication : 2017

> LIEN

Évaluation de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions

Cette évaluation montre que la loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI; RS 312.5) et les dispositions du code de procédure pénale relatives aux victimes sont globalement efficaces. Elle formule des recommandations pour en améliorer l'application pratique.

Mandant-e : Office fédéral de la justice (OFJ)
Auteur-e : Jonas Weber et al., Université de Berne

Année de publication : 2015

> LIEN

La violence des jeunes dans la statistique policière de la criminalité: 2009-2014

Cette étude évalue les données de la statistique policière de la criminalité (SPC) rela-

tives aux jeunes (10-17 ans) prévenus d'une infraction de violence enregistrée par la police.

Éditeur-e : Office fédéral de la statistique (OFS)

Année de publication : 2015

> LIEN

Évolution et ampleur de la violence parmi les jeunes. Résultats d'une étude comparative entre les cantons de Vaud et de Zurich

Cette étude compare les chiffres non officiels de la violence chez les jeunes dans les cantons de Vaud et de Zurich. Les données collectées portent également sur la violence dans les couples de jeunes, encore peu étudiée en Suisse.

Éditeur-e : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Auteur-e : Denis Ribeaud, EPF Zurich;
Sonia Lucia / Sophie Stadelmann, Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)
Année de publication : 2015

> LIEN

Datenschutz bei Akteuren im Bereich Jugend und Gewalt (protection des données détenues par les acteurs dans le domaine de la jeunesse et de la violence)

Ce rapport analyse le cadre juridique applicable aux échanges de données personnelles entre acteurs dans les domaines de la prévention, de l'intervention et de la répression dans cinq cantons (AG, BE, LU, SG, ZH).

Éditeur-e : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Auteur-e : Peter Möschi Payot / Beatrice Glaser Jain, Haute école de Lucerne
Année de publication : 2015

> LIEN

Evaluation «Umsetzung und Wirkung von Art. 28b ZGB» (Évaluation de la mise en œuvre et de l'impact de l'art. 28b CC)

Cette évaluation analyse l'application de l'article 28b CC et fait de multiples constats. Elle met en évidence les problèmes que posent la mise en œuvre et l'impact de cette disposition et esquisse des pistes de solution.

Mandant-e : Office fédéral de la justice (OFJ)
Auteur-e : Daniela Gloor / Hanna Meier, Social Insight GmbH

Année de publication : 2015

> LIEN

Prévention de la violence. État actuel du savoir sur l'efficacité des approches

Cette étude fait un tour d'horizon des résultats de la recherche en matière de prévention de la violence sur le plan international. Elle présente la pratique suisse et formule des recommandations utiles pour des stratégies et travaux de recherche à venir.

Éditeur-e : Office fédéral des assurances sociales (OFAS) / Fonds suisse pour des projets de protection de l'enfance

Auteur-e : Margit Averdijk, EPF Zurich;
Manuel Eisner, University of Cambridge
Année de publication : 2015

> LIEN

Actes de violence en Suisse. Rapport du Conseil fédéral en réponse à la motion Allemann 07.3697

Ce rapport analyse des données sur la violence issues de statistiques, d'études et de rapports divers. Il montre que de nombreuses mesures de prévention et d'aide aux victimes d'infractions ont été mises en place tant par les pouvoirs publics que par la société civile.

Éditeur-e : Conseil fédéral
Année de publication : 2015

> LIEN

Gesamtergebnis der drei Umfragen zur Unterstützung der Opfer im Verfahren gegen die beschuldigte Person (Résultats de trois enquêtes sur l'aide aux victimes durant la procédure contre les personnes prévenues)

Trois enquêtes ont été réalisées pour déterminer comment les victimes d'infractions pourraient être mieux soutenues durant la procédure pénale et pour obtenir des suggestions d'amélioration de la part des professionnel-le-s interrogé-e-s.

Éditeur-e : Office fédéral de la justice (OFJ)
Année de publication : 2014

> LIEN

Opferhilfe: Befragung zur Öffentlichkeitsarbeit der Kantone und über den Kenntnisstand der Bevölkerung (Aide aux victimes: enquête sur le travail d'information des cantons et le niveau de connaissances de la population)

Ce rapport étudie dans quelle mesure la population connaît les centres LAVI et leurs services et quelles sont les actions entreprises pour l'informer dans une sélection de cantons (Jura, Genève, Glaris, Grisons, Schwyz, Tessin et Zurich).

Mandant-e : Office fédéral de la justice (OFJ)
Auteur-e : Annelies Karlegger et al., econcept AG

Année de publication : 2014

> LIEN

Rapport de recherche du guide «Critères de bonnes pratiques. Prévention de la violence juvénile dans la famille, à l'école et dans l'espace social»

Le guide présente aux divers acteurs des critères de bonnes pratiques pour les aider à élaborer et à choisir des mesures de prévention appropriées.

Mandant-e : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Auteur-e : Carlo Fabian / Nadine Käser, HES du Nord-Ouest de la Suisse
Année de publication : 2014

> LIEN

Égalité entre femmes et hommes. Plan d'action de la Suisse. Bilan 1999-2014

Ce rapport fait le point de la mise en œuvre du Plan national d'action pour l'égalité entre femmes et hommes adopté par le Conseil fédéral en 1999, quatre ans après la 4^e Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes à Beijing. Cet instrument de travail pour la réalisation de l'égalité contient 287 mesures dans treize domaines thématiques, dont la violence.

Éditeur-e: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Auteur-e: Flurina Derungs et al., Université de Berne

Année de publication: 2014

> LIEN

Hilfe an Opfer von Straftaten als Thema in Ausbildungen. Auswertung einer Umfrage bei Bildungsinstitutionen (L'aide aux victimes d'infractions dans les formations; évaluation d'une enquête auprès d'institutions de formation)

Cette enquête détermine dans quelle mesure l'aide aux victimes d'infractions est abordée dans les offres de formation et de formation continue des institutions interrogées.

Éditeur-e: Office fédéral de la justice (OFJ)

Année de publication: 2014

> LIEN

Modèles de coopération en matière de prévention, d'intervention et de répression

Après avoir étudié douze modèles de coopération dans le domaine de la violence juvénile, le rapport présente des facteurs de réussite généraux et particuliers (résumé en français).

Éditeur-e: Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Auteur-e: Marius Féraud / Christian

Bolliger, Büro Vatter Bern

Année de publication: 2013

> LIEN

Jeunes et violence: état des lieux des stratégies, structures et mesures

Cette publication passe en revue l'ensemble des cantons ainsi qu'une sélection de villes et de communes pour fournir un état des lieux détaillé de la prévention de la violence juvénile en Suisse.

Éditeur-e: Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Auteur-e: Charles Landert / Christine

Panchaud, Landert > Partner Zürich

Année de publication: 2013

> LIEN

Rapport du Conseil fédéral établi en exécution du postulat Fehr 09.3878 du 24 septembre 2009 «Dénonciation et effet dissuasif vont de pair»

Dans ce rapport, le Conseil fédéral décrit des mesures à étudier conjointement avec

les cantons pour faire augmenter le taux de dénonciation des actes de violence et améliorer l'assistance aux victimes.

Éditeur-e: Conseil fédéral

Année de publication: 2013

> LIEN

Zum Einfluss der Opferhilfe-Beratungsstellen auf das Anzeigeverhalten der Opfer von Straftaten – Evaluation der Opferhilfe-Beratungsstellen hinsichtlich des Anzeigeverhaltens der Opfer (Évaluation de l'influence des centres LAVI sur le comportement des victimes en matière de dénonciation)

Cette évaluation analyse les démarches et les processus de consultation des centres LAVI pour déterminer dans quelle mesure ils favorisent la dénonciation des infractions par les victimes.

Mandant-e: Office fédéral de la justice (OFJ)

Auteur-e: Lucy Keller Läubli

Année de publication: 2012

> LIEN

Anzeigeverhalten der Opfer von Straftaten insbesondere der häuslichen Gewalt und der sexuellen Gewalt gegen Kinder und Jugendliche (Comportement en matière de dénonciation des victimes d'infractions, en particulier dans les cas de violence domestique et de violence sexuelle contre des enfants et des adolescent-e-s)

Cet avis de droit compare et analyse les approches et les mesures prévues par les systèmes juridiques allemand, français, néerlandais, autrichien, espagnol et anglais pour encourager les victimes de violence domestique et d'infractions sexuelles à porter plainte.

Mandant-e: Office fédéral de la justice (OFJ)

Auteur-e: Institut suisse de droit comparé

Année de publication: 2012

> LIEN

Résultats de l'enquête effectuée auprès des cantons concernant les jeunes multirécidivistes

Ce rapport étudie le phénomène de la violence juvénile sur la base d'une enquête auprès des corps de police cantonaux et municipaux de Suisse concernant les jeunes multirécidivistes. Il analyse la situation et la problématique de ce groupe à risque parmi les jeunes délinquants.

Éditeur-e: Office fédéral de la police (fedpol)

Année de publication: 2009

> LIEN

Les jeunes et la violence. Pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias. Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats Leuthard (03.3298) du 17 juin 2003, Amherd (06.3646) du 6 décembre 2006 et Galladé (07.3665) du 4 octobre 2007

Le Conseil fédéral présente une analyse de la situation en ce qui concerne la prévention de la violence dans quatre champs d'action – la famille, l'école, l'espace public et les médias – et il identifie des possibilités d'action.

Éditeur-e: Conseil fédéral

Année de publication: 2009

> LIEN

Violence des jeunes. Rapport du DFJP du 11 avril 2008

Ce rapport esquisse des pistes de solution pour lutter contre la violence juvénile dans le domaine de compétence du DFJP. Il présente des mesures du ressort des autorités de police, de poursuite pénale, d'exécution judiciaire et des migrations.

Éditeur-e: Département fédéral de justice et police (DFJP)

Année de publication: 2008

> LIEN



Violence à l'égard des femmes

Prostitution et traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats 12.4162 Streiff-Feller, 13.3332 Caroni, 13.4033 Feri et 13.4045 Fehr

Le Conseil fédéral analyse les régimes auxquels est soumise la prostitution en Suisse et à l'étranger. Il présente des mesures possibles pour renforcer la protection des prostitué-e-s et pour lutter contre les abus et la traite des êtres humains.

Éditeur-e: Conseil fédéral

Année de publication: 2015

> LIEN

Le trafic organisé de migrants et la Suisse

Ce rapport consacré au phénomène international du trafic de migrants donne une vue d'ensemble de cette infraction et décrit ses liens avec la Suisse.

Éditeur-e: Office fédéral de la police (fedpol)

Auteur-e: Service de coordination contre

la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT)

Année de publication: 2014

> LIEN

Mesures destinées à protéger les femmes qui exercent le commerce du sexe

Ce rapport montre que les femmes exerçant le commerce du sexe sont régulièrement exposées à des risques d'exploitation et travaillent dans des conditions précaires.

Le groupe d'experts propose plusieurs mesures visant à renforcer leurs droits de manière ciblée.

Éditeur-e: Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

Auteur-e: Rapport du groupe d'experts sous la direction de Kathrin Hilber

Année de publication: 2014

> LIEN

Les caractéristiques et l'ampleur de la zone d'ombre de la traite d'êtres humains en Suisse. Une étude de faisabilité du Centre suisse de compétence pour les droits humains

Cette étude met en évidence des pistes pour effectuer des recherches sur les aspects cachés de situations déjà connues dans le domaine de la traite des êtres humains.

Mandant-e: Office fédéral de la police (fedpol)

Auteur-e: Centre suisse de compétence pour les droits humains CSDH

Année de publication: 2013

> LIEN

Lutte contre la traite des êtres humains en Suisse. Progrès, situation et priorités

Ce rapport dresse un bilan d'étape de la lutte contre la traite des êtres humains en Suisse, assorti d'une appréciation des progrès accomplis. Il fournit ainsi des bases pour orienter la suite des efforts dans ce domaine.

Éditeur-e: Office fédéral de la police fedpol

Auteur-e: Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT)

Année de publication: 2007

> LIEN



Violence domestique

Pratique suivie en matière de droit de séjour des victimes étrangères de violences conjugales. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Feri 15.3408 du 5 mai 2015

Ce rapport montre que le cadre juridique en vigueur offre aux personnes étrangères victimes de violence domestique un statut satisfaisant au regard du droit de séjour en Suisse. Il propose des mesures pour optimiser la pratique.

Éditeur-e: Conseil fédéral

Année de publication: 2018

> LIEN

Bericht über die Praxis der Regelung des Aufenthaltsrechts von gewaltbetroffe-

nen ausländischen Personen (Rapport sur la pratique en matière de réglementation du droit de séjour des personnes étrangères victimes de violence)

Comme le demande le postulat Feri 15.3408, l'étude se concentre sur l'application par les autorités compétentes en matière de migration de la disposition relative aux cas de rigueur dans le contexte de la violence domestique (art. 50, al. 1, let. b, LEtr).

Éditeur-e: Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

Auteur-e: Jürg Guggisberg et al.,

Büro BASS

Martina Caroni / Claudia Inglin, Université de Lucerne

Année de publication: 2018

> LIEN

Détection précoce des violences intra-familiales envers les enfants par les professionnels de la santé. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 12.3206 Feri Yvonne du 15 mars 2012

Ce rapport recense les mesures mises en place en Suisse et à l'étranger pour détecter précocement les situations de mise en danger du bien de l'enfant. Il expose les connaissances actuelles sur l'efficacité de ces mesures et en déduit des recommandations pour la Suisse. Le Conseil fédéral constate qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine.

Éditeur-e: Conseil fédéral

Année de publication: 2018

> LIEN

Übersicht und evidenzbasierte Erkenntnisse zu Massnahmen der Früherkennung von innerfamiliärer Gewalt bzw. Kindeswohlgefährdungen (Tour d'horizon et évaluation scientifique des mesures de détection précoce de la violence intrafamiliale envers les enfants et de la mise en danger du bien des enfants)

L'étude inventorie les mesures mises en place en Suisse et à l'étranger pour détecter précocement les situations de mise en danger du bien de l'enfant et expose les connaissances actuelles sur l'efficacité de ces mesures. Elle fait le point de leur mise en œuvre en Suisse et formule des recommandations.

Éditeur-e: Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Auteur-e: Paula Krüger, Haute école de Lucerne; David Lätsch, HES bernoise; Peter Voll / Sophia Völksen, HES-SO Valais-Wallis

Année de publication: 2017

> LIEN

La gestion des menaces, en particulier dans le contexte de la violence domestique. Rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat Feri 13.3441 du 13.06.2013

Le Conseil fédéral constate dans son rapport que le système de la gestion des menaces commence à s'imposer. Il salue les efforts faits pour institutionnaliser la pratique dans ce domaine au niveau cantonal et recommande aux cantons de mettre l'accent sur la collaboration intercantonale.

Éditeur-e: Conseil fédéral

Année de publication: 2017

> LIEN

Auteur-e-s de violence domestique. Un modèle d'intervention axé sur la délinquance pour des autorités, institutions et professionnel-le-s

Ce rapport présente un modèle d'intervention axé sur la délinquance destiné aux personnes confrontées à des cas de violence domestique dans leur activité professionnelle. Il propose une liste des institutions travaillant avec les auteurs-s de violence classées par canton.

Éditeur-e: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Auteur-e: Daniel Treuthardt

Année de publication: 2017

> LIEN

L'efficacité des programmes pour les auteurs à prévenir la réitération des violences conjugales: une synthèse narrative

Ce rapport propose un état des lieux descriptif portant sur la qualité méthodologique des recherches évaluatives sur les programmes pour les auteurs de violences conjugales. Il en déduit des recommandations concernant l'efficacité de ces programmes pour prévenir la violence domestique.

Éditeur-e: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Auteur-e: Véronique Jaquier Énard, Université de Neuchâtel

Année de publication: 2016

> LIEN

Autorité parentale, droit de visite et violence domestique

Cet avis de droit porte sur l'attribution de l'autorité parentale et l'arrangement des contacts entre parents et enfants suite à la révision du code civil relative à la séparation des parents pour cause de violence domestique.

Éditeur-e: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Auteur-e: Andrea Büchler, Université de Zurich

Année de publication: 2015

> LIEN

Maisons d'accueil pour femmes en Suisse: analyse de la situation et des besoins

Cette étude analyse la situation et les besoins dans le domaine des structures d'accueil pour femmes dans l'ensemble de la

Suisse et dans ses grandes régions. Elle recommande un examen de l'offre dans les cantons et le développement de modèles de financement appropriés.

Éditeur-e: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) / Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)

Auteur-e: Susanne Stern et al., INFRAS
Année de publication: 2015

> LIEN

Rapport du Conseil fédéral en réponse à la motion Heim 09.3059 « Endiguer la violence domestique »

Dans son rapport, le Conseil fédéral envisage différentes mesures pour améliorer la situation des victimes de violence dans les relations de couple. Il passe en revue les mesures prises pour lutter contre la violence dans ce contexte et formule des recommandations.

Éditeur-e: Conseil fédéral
Année de publication: 2015

> LIEN

Violence domestique enregistrée par la police: 2009-2013

Cette publication fait état des infractions de violence domestique enregistrées par la police et fournit des explications sur les personnes prévenues et les personnes lésées. Elle retrace l'évolution de la violence domestique sur cinq ans.

Éditeur-e: Office fédéral de la statistique (OFS)

Année de publication: 2014

> LIEN

« Der Polizist ist mein Engel gewesen. » Sicht gewaltbetroffener Frauen auf institutionelle Interventionen bei Gewalt in Ehe und Partnerschaft (Le policier a été mon ange gardien: point de vue des femmes victimes de violence au sein du couple sur les interventions institutionnelles)

Des entretiens ont été conduits avec 40 femmes victimes de violence ayant contacté des services d'aide afin de recueillir leur expérience et leur perception de l'aide apportée par la police et par des institutions comme les centres LAVI.

Éditeur-e: Fonds national suisse (FNS) – Programme national de recherche PNR 60
Auteur-e: Daniela Gloor / Hanna Meier, Social Insight GmbH

Année de publication: 2014

> LIEN

Coûts de la violence dans les relations de couple

Ce rapport de recherche propose le premier inventaire systématique des coûts induits par la violence dans les relations de couple en précisant quels secteurs les supportent.

Éditeur-e: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Auteur-e: Juliane Fliedner et al., INFRAS

Année de publication: 2013

> LIEN

Conditions juridiques préalables nécessaires à une gestion des menaces dans le contexte de la violence domestique en Suisse

Cet avis de droit étudie les conditions juridiques permettant de pratiquer une gestion des menaces dans les situations de violence domestique en Suisse.

Éditeur-e: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Auteur-e: Marianne Schwander, HES bernoise

Année de publication: 2013

> LIEN

Violence dans le couple et alcool. Fréquence de l'association des deux problèmes, schémas et settings des centres d'aide

Il s'agit de la première étude portant sur la fréquence à laquelle les personnes en contact avec des centres de consultation en matière de violence et d'aide aux victimes sont également concernées par un problème d'alcool. Elle explique comment l'association violence et alcool est prise en charge et montre comment il faut faire évoluer la situation.

Éditeur-e: Office fédéral de la santé publique (OFSP)

Auteur-e: Daniela Gloor / Hanna Meier, Social Insight GmbH

Année de publication: 2013

> LIEN

Violence domestique enregistrée par la police. Vue d'ensemble

Cette publication présente une vue d'ensemble de la violence domestique enregistrée par la police sur la base des données de la statistique policière de la criminalité. Elle fournit des informations détaillées sur les infractions, les personnes lésées et les personnes prévenues qui donnent une vision globale de ce phénomène social.

Éditeur-e: Office fédéral de la statistique (OFS)

Année de publication: 2012

> LIEN

Évaluation du degré de gravité de la violence domestique – rapport de base du point de vue des sciences sociales

Ce rapport propose une analyse sociologique de l'exigence du Tribunal fédéral que la violence conjugale revête « une certaine intensité » pour qu'elle puisse être invoquée comme une raison personnelle majeure justifiant un séjour indépendant en Suisse au sens de l'art. 50, al. 2, de la loi sur les étrangers (LEtr).

Éditeur-e: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Auteur-e: Daniela Gloor / Hanna Meier, Social Insight GmbH

Année de publication: 2012

> LIEN

Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille: aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics

Ce rapport établi en réponse au postulat Fehr 07.3725 analyse le problème des mauvais traitements infligés aux enfants, de la négligence et de l'exposition des enfants à la violence conjugale. Il dresse un état des lieux des mesures de prévention et d'intervention.

Éditeur-e: Conseil fédéral

Année de publication: 2012

> LIEN

Aide à l'enfance et à la jeunesse: prestations de base

Ce rapport contient un catalogue de prestations de base d'aide à l'enfance et à la jeunesse qui devraient être accessibles dans l'ensemble de la Suisse. Il a servi de fondement au rapport du Conseil fédéral sur la violence et la négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille en réponse au postulat Fehr (07.3725).

Éditeur-e: Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Auteur-e: Stefan Schnurr, Haute école du Nord-Ouest de la Suisse

Année de publication: 2012

> LIEN

Häusliche Gewalt in der Schweiz – Analysen im Rahmen der schweizerischen Opferbefragung 2011 (Violence domestique en Suisse: analyses dans le cadre de l'enquête suisse de 2011 sur les victimes d'infractions)

Cette étude réalisée dans le cadre de l'enquête suisse de 2011 sur les victimes d'infractions porte sur l'ampleur de la violence domestique, le comportement des victimes en matière de dénonciation, l'intervention de la police et les contacts avec les centres LAVI.

Mandant-e: Office fédéral de la justice (OFJ) / Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Auteur-e: Martin Killias et al., Université de Zurich

Année de publication: 2012

> LIEN

Astreinte à des séances de consultation contraintes et à des programmes d'apprentissage pour auteur-e-s de violence dans le cadre de sanctions pénales, notamment à titre de règles de conduite

Cet avis de droit analyse les conditions à remplir pour ordonner une participation

obligatoire à des consultations et à des programmes d'apprentissage dans le cadre de sanctions pénales et plus particulièrement à titre de règles de conduite.

Éditeur-e: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Auteur-e: Peter Möschi Payot, Haute école de Lucerne

Année de publication: 2012

> LIEN

La violence dans les relations de couple – Rapport intermédiaire du Conseil fédéral sur l'état d'avancement des mesures prévues dans le rapport du 13 mai 2009 à l'intention de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N)

Ce rapport fait le point sur la mise en œuvre des mesures annoncées par le Conseil fédéral dans son rapport du 13 mai 2009 à l'intention de la Commission des affaires juridiques du Conseil national.

Éditeur-e: Conseil fédéral

Année de publication: 2012

> LIEN

Violence dans les relations de couple – Rapport sur les besoins en matière de recherche

Ce rapport aborde cinq champs thématiques présentant un déficit de recherche: survenance, modèle, dynamique et conséquences de la violence dans les relations de couple; conditions régissant la naissance et le développement de relations dominées par la violence et de relations non violentes; mesures de prévention et d'intervention prises par l'État et la société civile; la violence dans les relations de couple dans le système familial: couples et enfants en tant que victimes directes ou indirectes; manière dont les spécialistes et le public perçoivent la violence au sein du couple.

Éditeur-e: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Auteur-e: Theres Egger, Büro BASS; Marianne Schär Moser, Forschung und Beratung

Année de publication: 2011

> LIEN

Rapport sur la violence dans les relations de couple. Ses causes et les mesures prises en Suisse (en réponse au postulat Stump 05.3694 du 7 octobre 2005)

Ce rapport décrit les mesures prises par la Confédération pour lutter contre la violence dans les relations de couple.

Éditeur-e: Conseil fédéral

Année de publication: 2009

> LIEN

La violence dans les relations de couple. Ses causes et les mesures prises en Suisse

Cette étude décrit les causes de la violence et les facteurs de risque dans les relations

de couple. Elle présente également ce que la Confédération et les cantons ont déjà fait pour lutter contre ce phénomène.

Éditeur-e: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Auteur-e: Theres Egger, Büro BASS; Marianne Schär Moser, Forschung und Beratung

Année de publication: 2009

> LIEN

Travail de consultation et programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur-e-s de violences conjugales en Suisse

Ce rapport répertorie toutes les institutions qui proposent un travail avec les auteur-e-s de violence en Suisse. Il décrit leurs méthodes de travail et leurs bases structurelles.

Éditeur-e: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Auteur-e: Theres Egger, Büro BASS

Année de publication: 2008

> LIEN

Les enfants et la violence domestique: étude de leurs perspectives, de leurs stratégies de coping et de leurs besoins

Cette étude comprend des interviews avec des enfants et des jeunes ayant subi des violences domestiques, avec le parent non violent ainsi qu'avec des professionnel-le-s. De plus, une enquête auprès d'élèves de 9 à 16 ans a servi à déterminer leurs connaissances au sujet de la violence domestique et leur attitude face à ce phénomène.

Éditeur-e: Fonds national suisse (FNS) –

Programme national de recherche PNR 52

Auteur-e: Corinna Seith, Université de Zurich

Année de publication: 2006

> LIEN



Violence physique

Homicides enregistrés par la police 2009-2016. Dans la sphère domestique et hors de la sphère domestique

Cette publication se fonde sur la Statistique policière de la criminalité (SPC) pour présenter une vue d'ensemble des homicides enregistrés par la police en Suisse entre 2009 et 2016.

Éditeur-e: Office fédéral de la statistique (OFS)

Année de publication: 2018

> LIEN

Homicides dans le couple. Affaires enregistrées par la police de 2000 à 2004

Basée sur les données de l'enquête spéciale sur les homicides et les tentatives d'homicide enregistrés de 2000 à 2004, cette

étude analyse en détail les homicides commis dans une relation de couple. Elle identifie les groupes de la population spécialement exposés, des situations à risque et le potentiel qui existe en matière de prévention.

Éditeur-e: Office fédéral de la statistique (OFS)

Année de publication: 2008

> LIEN

Homicides et violence domestique. Affaires enregistrées par la police de 2000 à 2004

Cette publication est le résultat d'une enquête spéciale sur les homicides et les tentatives d'homicide enregistrés en Suisse de 2000 à 2004. Elle évalue les données selon les caractères sociodémographiques des personnes impliquées et analyse les relations entre victimes et suspects.

Éditeur-e: Office fédéral de la statistique (OFS)

Année de publication: 2006

> LIEN



Violence psychique

Mesures prévues pour la santé psychique en Suisse. Rapport en réponse au postulat de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-CE) (13.3370) du 3 mai 2013

Dans ce rapport, le Conseil fédéral évalue le monitoring de la santé psychique en Suisse réalisé en 2012 par l'Observatoire suisse de la santé (Obsan). Il en déduit que la Confédération doit renforcer la coordination, améliorer les connaissances scientifiques et les données de base et permettre le financement de la prévention et de la détection précoce.

Éditeur-e: Conseil fédéral

Année de publication: 2016

> LIEN

Santé psychique en Suisse. État des lieux et champs d'action

Ce rapport analyse les causes et les conséquences des maladies psychiques et répertorie les acteurs de la prévention et du dépistage précoce à tous les niveaux de l'État fédéral en précisant leurs responsabilités. Il identifie des lacunes et esquisse des mesures à prendre dans quatre champs d'action.

Éditeur-e: Office fédéral de la santé publique (OFSP) / Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) / Promotion Santé Suisse

Année de publication: 2015

> LIEN



Harcèlement sexuel

Harcèlement sexuel sur le lieu de travail: qui harcèle qui, comment et pourquoi? Une meilleure compréhension pour une meilleure prévention

Cette étude montre que le harcèlement sexuel sur le lieu de travail est répandu et qu'il touche à la fois des femmes et des hommes. Ce comportement a des conséquences graves pour les victimes, au niveau professionnel comme privé.

Éditeur-e: Fonds national suisse (FNS) – Programme national de recherche PNR 60
Auteur-e: Franciska Krings / Marianne Schär Moser / Audrey Mouton
Année de publication: 2013

> LIEN

Risque et ampleur du harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Une enquête représentative en Suisse alémanique et en Suisse romande

Cette étude expose les résultats d'une enquête téléphonique représentative sur l'étendue du harcèlement sexuel en Suisse alémanique et en Suisse romande, pour laquelle 2020 personnes ont été interrogées (65 % de femmes et 35 % d'hommes).

Éditeur-e: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) / Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

Auteur-e: Silvia Strub, Büro BASS; Marianne Schär Moser, Forschung und Beratung

Année de publication: 2008

> LIEN

Evaluation der Wirksamkeit von Ansprechpersonen zur Bekämpfung sexueller Belästigung am Arbeitsplatz (Évaluation de l'efficacité des modèles prévoyant des personnes de contact pour lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail)

Cette évaluation présente en détail les règlements et procédures mis en place pour lutter contre le harcèlement sexuel dans les organisations étudiées. Elle analyse la mise en œuvre des modèles prévoyant une personne de contact pour les victimes ainsi que d'autres mesures, et en évalue l'efficacité.

Éditeur-e: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Auteur-e: Susanne Stern et al., INFRAS; Katia Horber Papazian / Nicolas Schmidt, Université de Lausanne

Année de publication: 2006

> LIEN



Harcèlement obsessionnel

Possibilités d'action juridique contre le stalking en Suisse

Cet avis de droit analyse les améliorations apportées à la législation fédérale et aux législations cantonales pour lutter contre le harcèlement obsessionnel (stalking).

Éditeur-e: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Auteur-e: Christian Schwarzenegger / Aurelia Gurt, Université de Zurich

Année de publication: 2018

> LIEN

Lutter contre le stalking. Vue d'ensemble des pratiques appliquées en Suisse et à l'étranger. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Feri 14.4204 du 11 décembre 2014

Ce rapport est basé sur une étude du Bureau de recherches BASS présentant la première vue d'ensemble des mesures appliquées avec succès pour lutter contre le stalking en Suisse et à l'étranger. Le Conseil fédéral recommande de diffuser et de mettre en place des approches efficaces dans les différentes régions du pays.

Éditeur-e: Conseil fédéral
Année de publication: 2017

> LIEN

Mesures de lutte contre le stalking. Vue d'ensemble des pratiques appliquées en Suisse et à l'étranger

Cette étude donne une vue d'ensemble des connaissances sur le phénomène du harcèlement obsessionnel et des mesures mises en place en Suisse et à l'étranger pour protéger les victimes et placer les auteur-e-s devant leurs responsabilités.

Éditeur-e: Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Auteur-e: Theres Egger et al., Büro BASS
Année de publication: 2017

> LIEN



Mutilations génitales féminines

Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention. Rapport du Conseil fédéral

en réponse à la motion Bernasconi (05.3235)

Ce rapport donne une vue d'ensemble de la situation juridique et des mesures existantes. Il identifie des besoins d'action et indique des mesures à prendre par la Confédération et d'autres acteurs.

Éditeur-e: Conseil fédéral

Année de publication: 2015

> LIEN

Genitalverstümmelung von Frauen und Mädchen in der Schweiz – Überblick über rechtliche Bestimmungen, Kompetenzen und Behörden (Mutilation génitale des femmes et des jeunes filles en Suisse; vue d'ensemble des dispositions légales, des compétences et des autorités)

L'étude passe en revue les dispositions légales en vigueur en Suisse concernant la protection contre les mutilations génitales féminines ainsi que l'aide et la prise en charge des victimes en précisant les autorités chargées de les appliquer.

Mandant-e: Office fédéral de la santé publique (OFSP)

Auteur-e: Fanny de Weck / Christina Hausammann, Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH)

Année de publication: 2014

> LIEN

Auswertung bestehender Handlungsempfehlungen im Bereich FGM in der Schweiz und in der Europäischen Union (Évaluation des recommandations d'action contre les mutilations génitales féminines en Suisse et dans l'Union européenne)

Cette publication analyse la littérature spécialisée recommandant des actions de prévention, de sensibilisation, de protection et de prise en charge dans le domaine des mutilations génitales féminines en Suisse. Elle prend également en compte des études de pointe établies dans l'UE.

Mandant-e: Office fédéral de la santé publique (OFSP)

Auteur-e: Simone Marti, Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH)
Année de publication: 2014

> LIEN

Prévention, soins, protection et intervention dans le domaine des mutilations génitales féminines / excisions en Suisse. Recommandations et bonnes pratiques

Cette étude donne une vue d'ensemble des recommandations stratégiques et opérationnelles concernant la prévention, les soins, la protection et l'intervention face aux mutilations génitales féminines en Suisse. Elle s'adresse aux personnes et aux institutions travaillant dans la santé, le social et l'intégration.

Mandant-e: Office fédéral de la santé publique (OFSP) / Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

Auteur-e: Josefin De Pietro et al., Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH)

Année de publication: 2014

> LIEN

Les mutilations génitales féminines en Suisse. État des lieux des mesures de prévention, de soin et de protection en matière de mutilations génitales féminines (MGF) en Suisse

Cette publication recense les efforts entrepris depuis plusieurs années en Suisse pour conseiller, assister et protéger les femmes et les jeunes filles victimes de MGF.

Soutien financier: Office fédéral de la santé publique (OFSP) / Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

Auteur-e: Marisa Birri, Terre des Femmes Suisse

Année de publication: 2014

> LIEN

Les mutilations génitales féminines en Suisse. Risques, étendue de la pratique, mesures recommandées. Enquête 2012

Il s'agit de la troisième enquête sur les mutilations génitales féminines réalisée par le Comité suisse pour l'UNICEF (après les éditions de 2001 et 2004). Le but était de recueillir des informations sur la situation en 2012 et de réunir ainsi les éléments nécessaires pour concevoir des mesures de prévention.

Soutien financier: Office fédéral de la santé publique (OFSP) / Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

Auteur-e: UNICEF Suisse

Année de publication: 2013

> LIEN



Mariages forcés

Programme fédéral de lutte contre les mariages forcés 2013-2017. Rapport du Conseil fédéral

Au vu de l'évaluation du programme fédéral de lutte contre les mariages forcés, le Conseil fédéral estime qu'il faut continuer d'assurer la prise en charge des victimes, renforcer la prévention et encourager la formation des professionnel-le-s. Il explique en quoi consistera son engagement à l'avenir.

Éditeur-e: Conseil fédéral

Année de publication: 2017

> LIEN

Evaluation der Phase II des Bundesprogramms Bekämpfung Zwangsheiraten

(Évaluation de la phase II du programme fédéral de lutte contre les mariages forcés)

L'évaluation, qui porte sur la réalisation des objectifs et l'efficacité de la phase II du programme fédéral, formule des conclusions et des recommandations concernant la poursuite de la lutte contre les mariages forcés à l'issue du programme fédéral.

Mandant-e: Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

Auteur-e: Marius Féraud / Christian Rüefli, Büro Vatter AG

Année de publication: 2017

> LIEN

Bundesprogramm Bekämpfung Zwangsheiraten: Evaluation von Phase I (évaluation de la phase I du programme fédéral de lutte contre les mariages forcés)

Cette évaluation intermédiaire porte sur la réalisation des objectifs et l'efficacité des activités menées aux niveaux régional et national dans le cadre de la phase I du programme fédéral. Elle formule des recommandations pour la phase II.

Mandant-e: Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

Auteur-e: Marius Féraud / Christian Rüefli, Büro Vatter AG

Année de publication: 2014

> LIEN

Rapport du Conseil fédéral à l'intention de l'Assemblée fédérale donnant suite à la motion 09.4229 Andy Tschümperlin «Aider efficacement les victimes de mariages forcés» du 11 décembre 2009 transmise le 1^{er} juin 2010 ainsi qu'au postulat 12.3304 Bea Heim «Prévenir efficacement les mariages forcés» du 16 mars 2012 transmis le 15 juin 2012

Se fondant sur les travaux en cours, les expériences réalisées et les connaissances acquises, le Conseil fédéral constate qu'il est nécessaire de prendre des mesures dans le domaine de la lutte contre les mariages forcés et lance un programme fédéral à cet effet pour la période 2013-2017.

Éditeur-e: Conseil fédéral

Année de publication: 2012

> LIEN

«Mariages forcés» en Suisse: causes, formes et ampleur

L'étude examine les causes, les formes et l'ampleur des mariages forcés en Suisse et présente des mesures dans les domaines de la prévention, de la prise en charge et de la protection des personnes concernées.

Éditeur-e: Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

Auteur-e: Anna Neubauer / Janine

Dahinden, Université de Neuchâtel

Année de publication: 2012

> LIEN

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique